



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 18 décembre 2018

Présents : Monsieur Charles-Ange GINESY, président de séance,

Titulaires : Monsieur Bernard ASSO, Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Monsieur Pierre DONADEY, Madame Anne SATTONNET , Monsieur Philippe SOUSSI, Monsieur Jean THAON, Monsieur Auguste VEROLA

Suppléantes : Madame Janine GILLETTA, Madame Josiane PIRET, Madame Michelle SALUCKI, Madame Vanessa SIEGEL

Procurations : Monsieur Jean LEONETTI à Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Gérard MANFREDI à Monsieur Jean THAON

RAPPORT N° 18-48 - NOUVELLE ORGANISATION DU SDIS 06 - AMÉNAGEMENTS

L'organisation du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et de son corps départemental a été modifiée par délibérations des 23 juin et 25 novembre 2016 pour ramener son architecture territoriale de 5 à 2 groupements.

Par ailleurs, l'organisation interne des groupements fonctionnels n'avait pas fait l'objet d'une formalisation suivant la procédure indiquée par les textes : avis des instances paritaires et avis du conseil d'administration du SDIS. Cette dernière était donc assez variable, il convenait de lui donner toute sa force juridique et de lui apporter plus de transparence.

C'est essentiellement au regard de ce constat qu'il était décidé de revoir l'organisation du SDIS et de son corps départemental conformément à l'article L1424-6 du code général des collectivités territoriales.

A l'occasion de la séance du 13 juillet 2018, le bureau du conseil d'administration a approuvé l'architecture générale de la nouvelle organisation du SDIS des Alpes-Maritimes et de son corps départemental basée sur :

- 1 direction administrative et financière composée de groupements fonctionnels,
- 3 sous-directions et 1 à vocation territoriale ayant la fonction de groupement territorial unique et intégrant 74 centres d'incendie et de secours répartis au sein de sept compagnies.
- 1 service de santé et de secours médical.

Il a été précisé que cette organisation était susceptible d'ajustements, ces derniers ayant vocation à prendre en compte, essentiellement, certaines situations existantes dans le but d'apporter une dimension humaine au regard des réponses aux avis de vacance de poste publiés.

Depuis, la réflexion engagée avec les sous-directeurs et les chefs de groupement a conduit le directeur départemental à proposer les aménagements allant dans le sens d'une optimisation de l'organisation tout en tenant compte des ressources et des compétences existantes.

Vous trouverez annexé au présent rapport, ce projet de nouvelle organisation. Ce dernier détaille, notamment, l'ensemble des structures territoriales et fonctionnelles du SDIS, étant précisé que cette nouvelle organisation qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019 est appelée à s'adapter en fonction des évolutions et des contraintes de l'établissement. Elle s'adaptera également, pour tenir compte des besoins d'améliorations apparus après sa mise en œuvre.

Le comité technique et le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, consultés sur ce dossier le 27 novembre 2018, ont émis un avis favorable.

Par ailleurs, pour répondre aux interrogations du contrôle de la légalité de la préfecture sur le document intitulé « *tableau d'adéquation grade/emploi* », je vous propose, aujourd'hui, de préciser que ce document constitue un outil d'aide à la décision en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Il n'a en aucune manière vocation à se substituer aux décisions de l'organe délibérant en matière de gestion des effectifs permanents et, notamment, au tableau des effectifs de l'établissement qui demeure la seule référence juridique.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

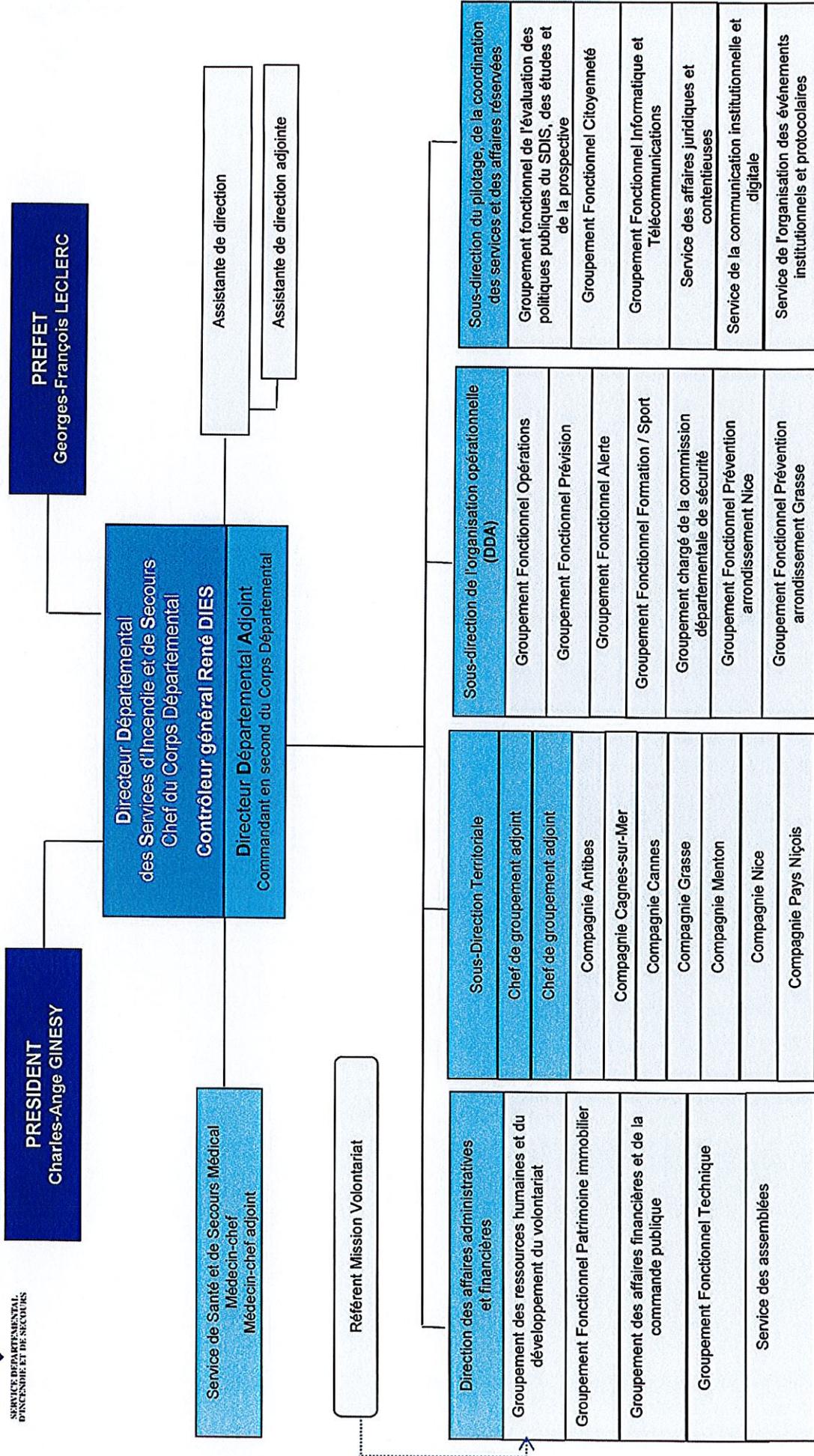
- d'approuver la nouvelle organisation du SDIS 06 décrite dans l'organigramme joint en annexe ;
- de confirmer que le tableau d'adéquation grade/emploi constitue uniquement un outil d'aide à la décision en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- de donner un avis favorable à la modification du règlement opérationnel pour la prise en compte des nouvelles modalités de l'organisation départementale.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*

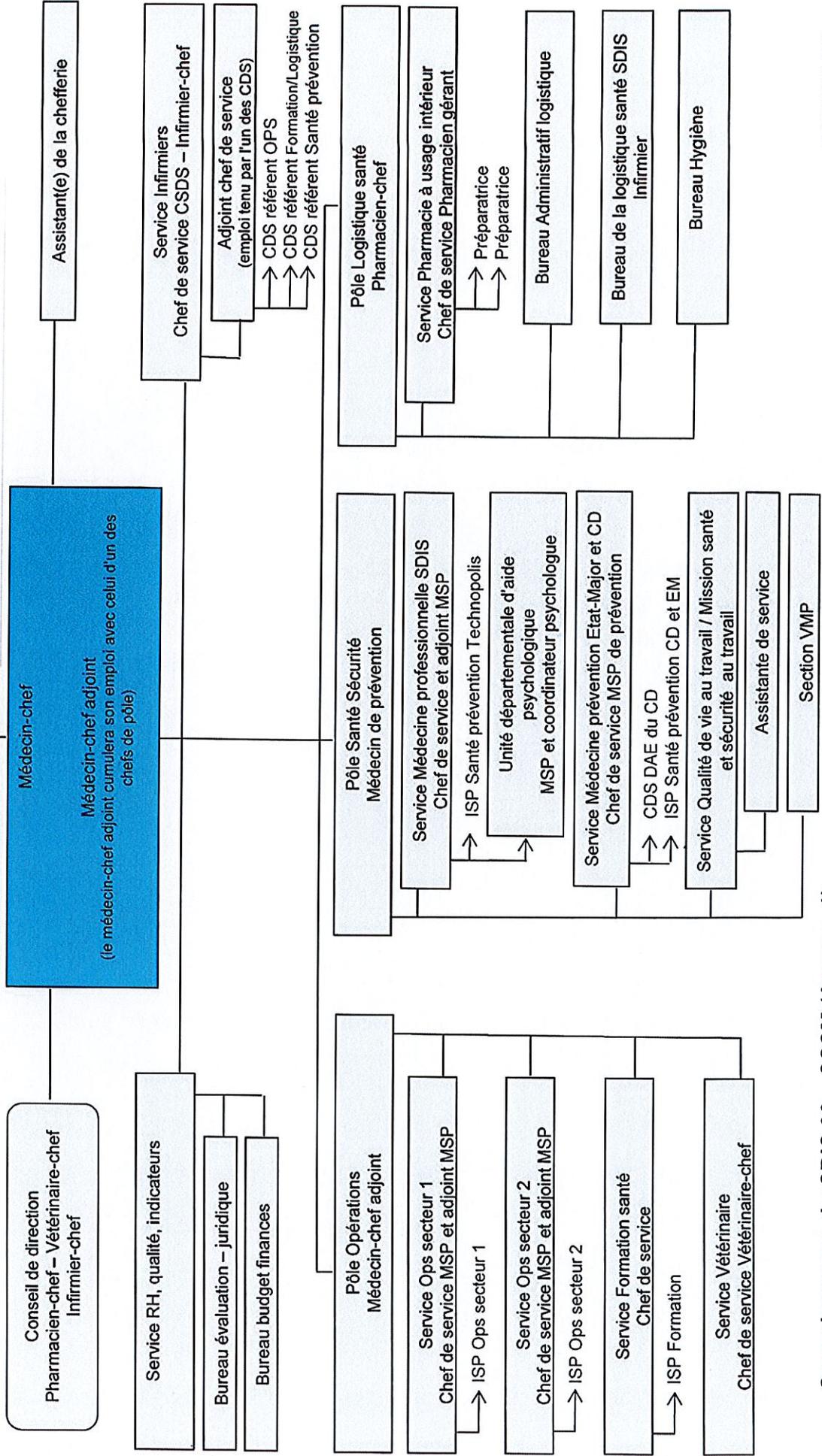


Charles-Ange GINESY

Organigramme du SDIS 06 (Annexe 1)



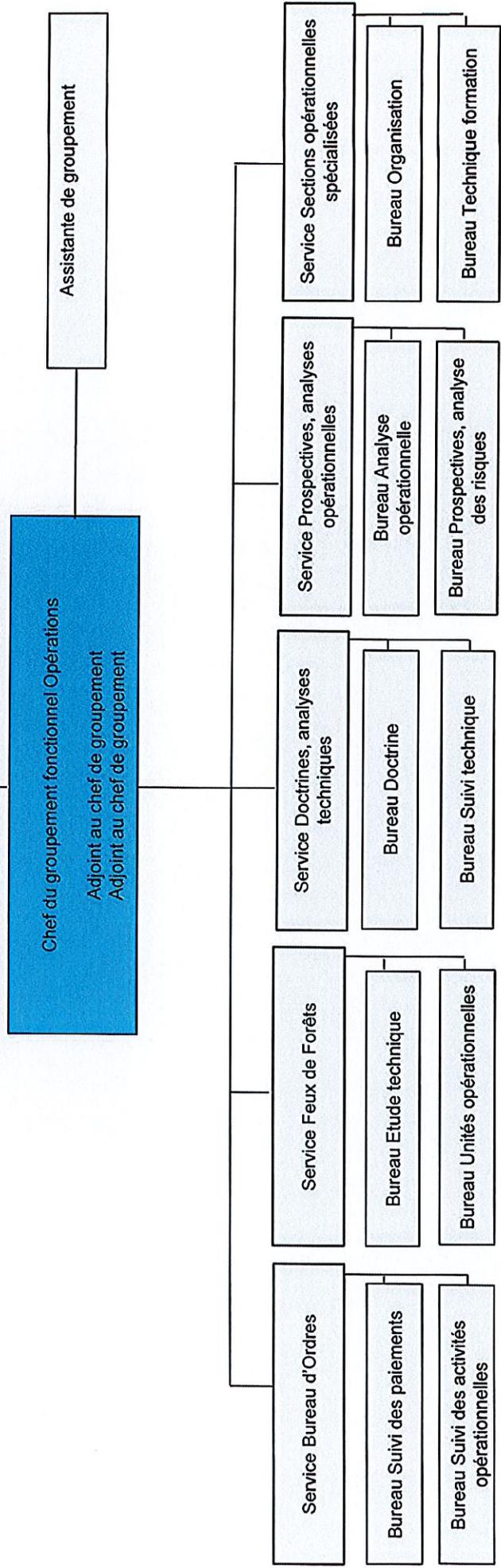
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
 Chef du Corps Départemental
Contrôleur général René DIES
 Directeur Départemental Adjoint

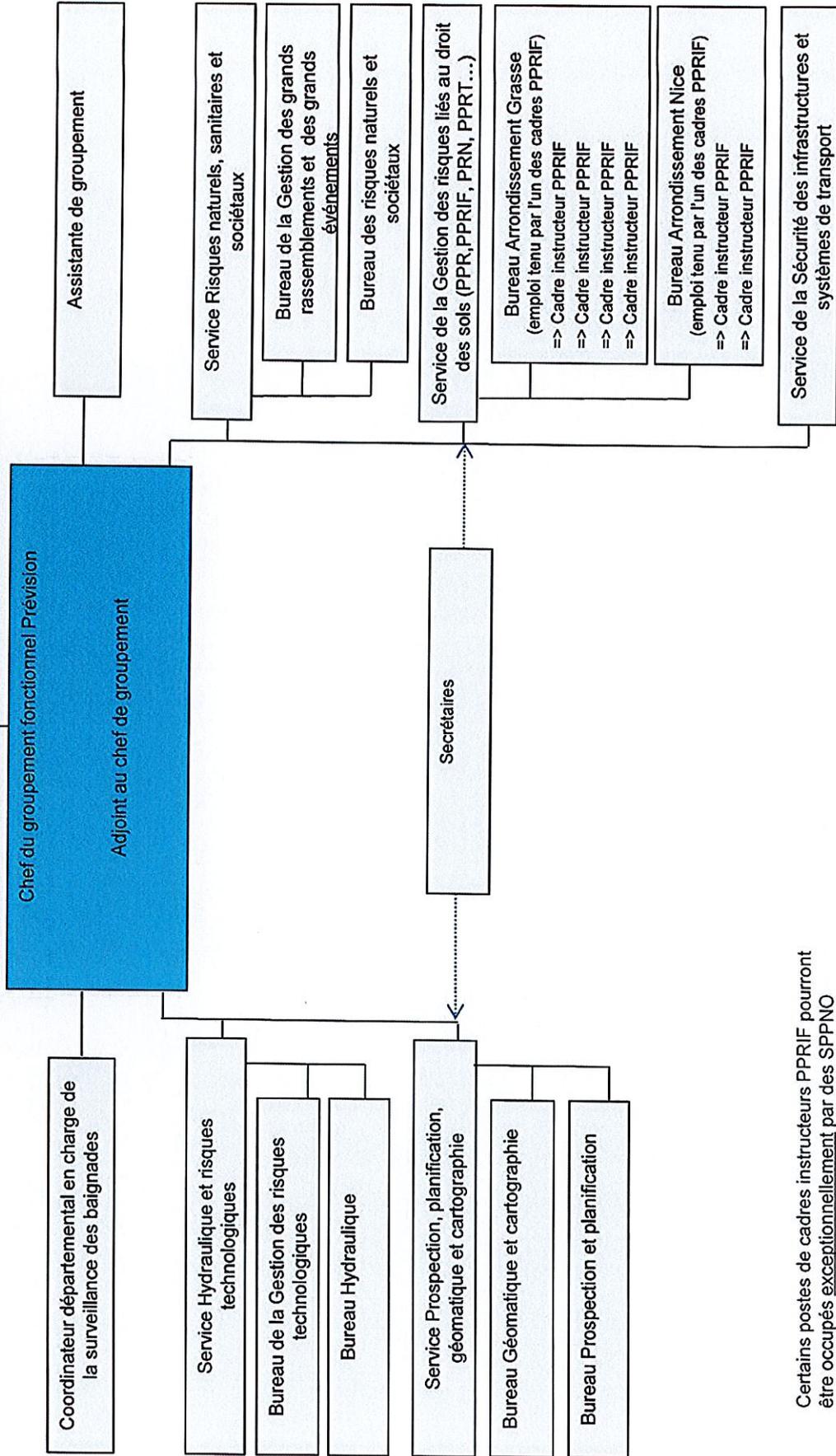


Organigramme du SDIS 06 – SSSM (Annexe 1)

Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
 Chef du Corps Départemental
Contrôleur général René DIES

 Sous-direction de l'organisation opérationnelle
Directeur départemental adjoint

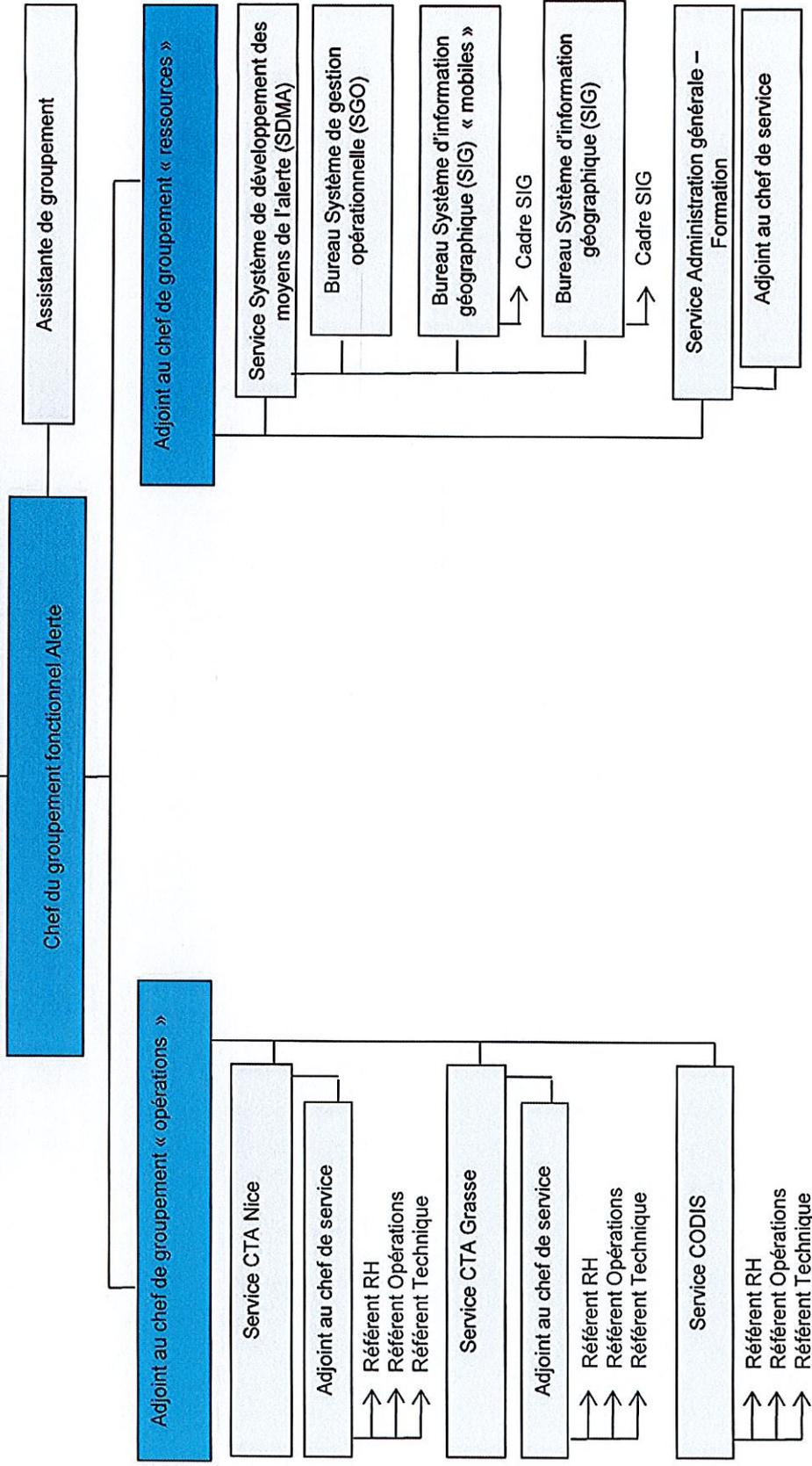




Certains postes de cadres instructeurs PPRIF pourront être occupés exceptionnellement par des SPPNO

Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
 Chef du Corps Départemental
 Contrôleur général René DIES

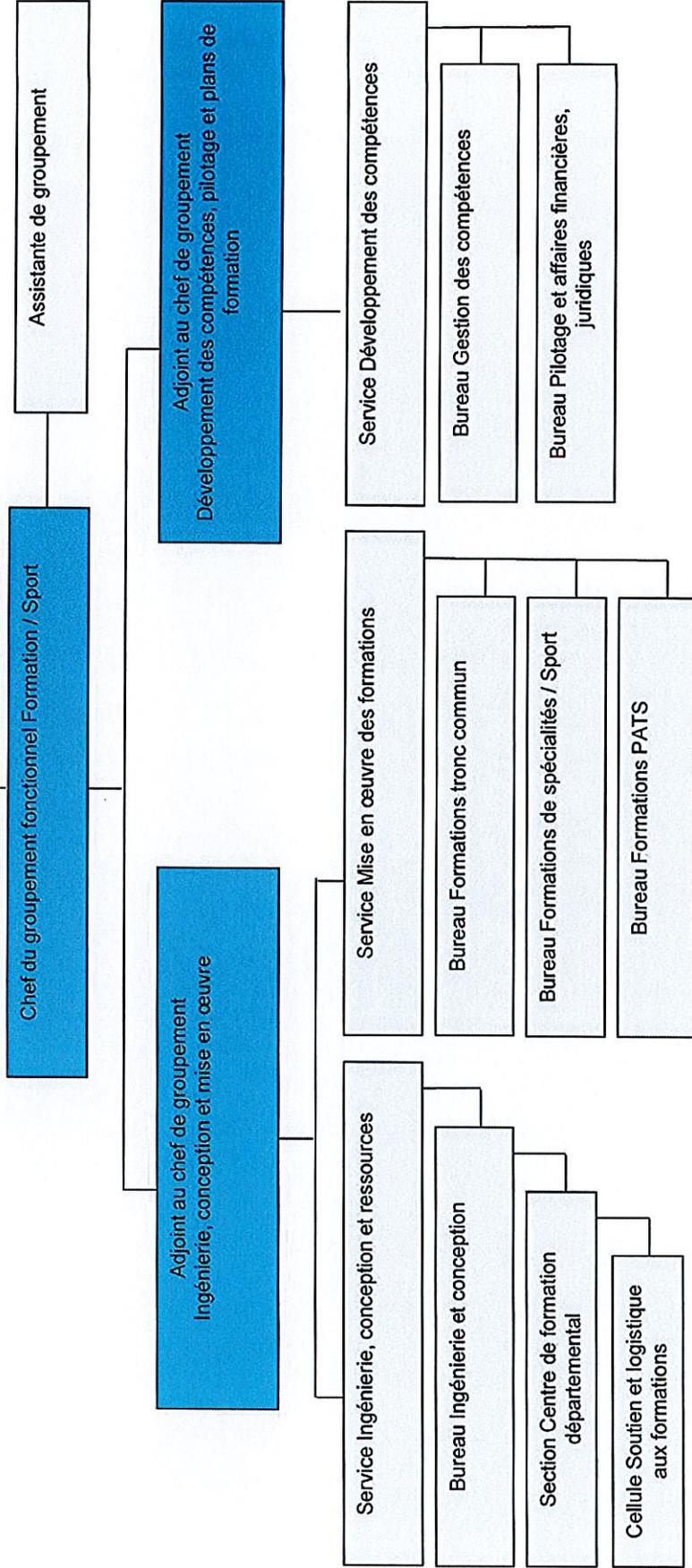
Sous-direction de l'organisation opérationnelle
 Directeur départemental adjoint



→ Réfèrent : agent cumulant cette fonction avec celle de chef de salle, chef de salle adjoint, chef opérateur, opérateur

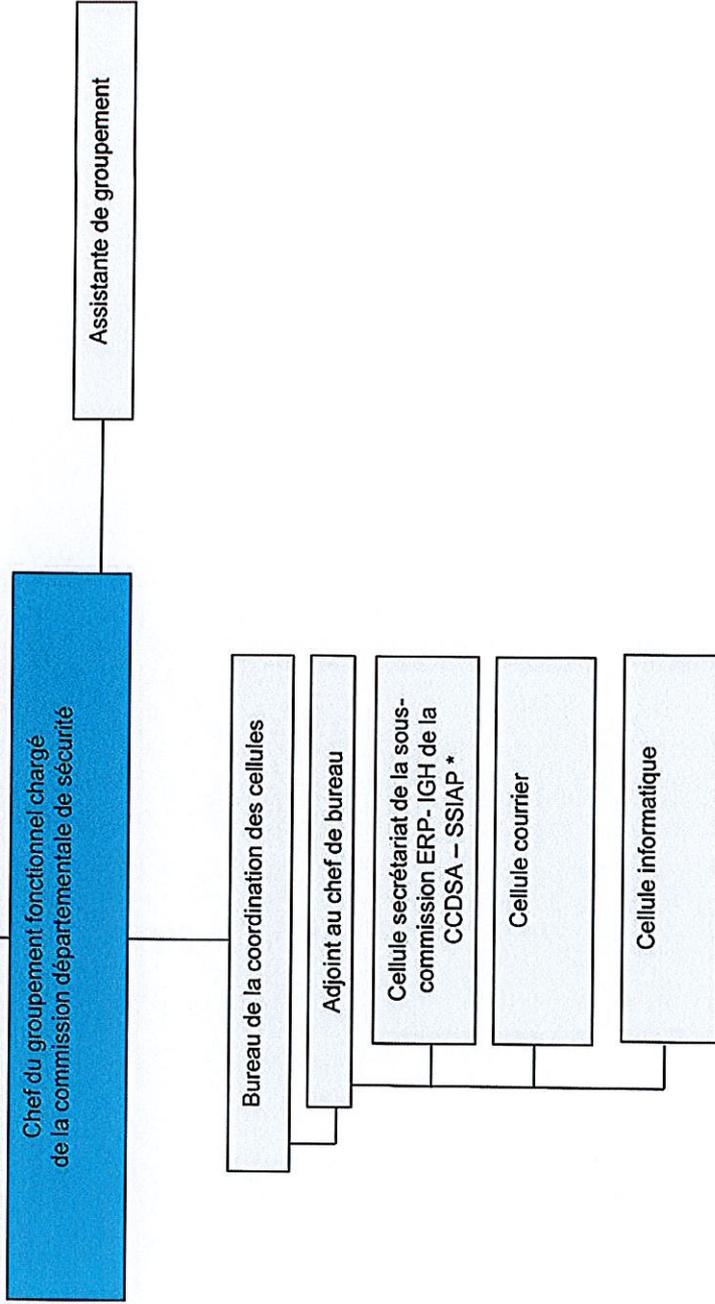
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
 Chef du Corps Départemental
 Contrôleur général René DIES

 Sous-direction de l'organisation opérationnelle
 Directeur départemental adjoint



Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
 Chef du Corps Départemental
 Contrôleur général René DIES

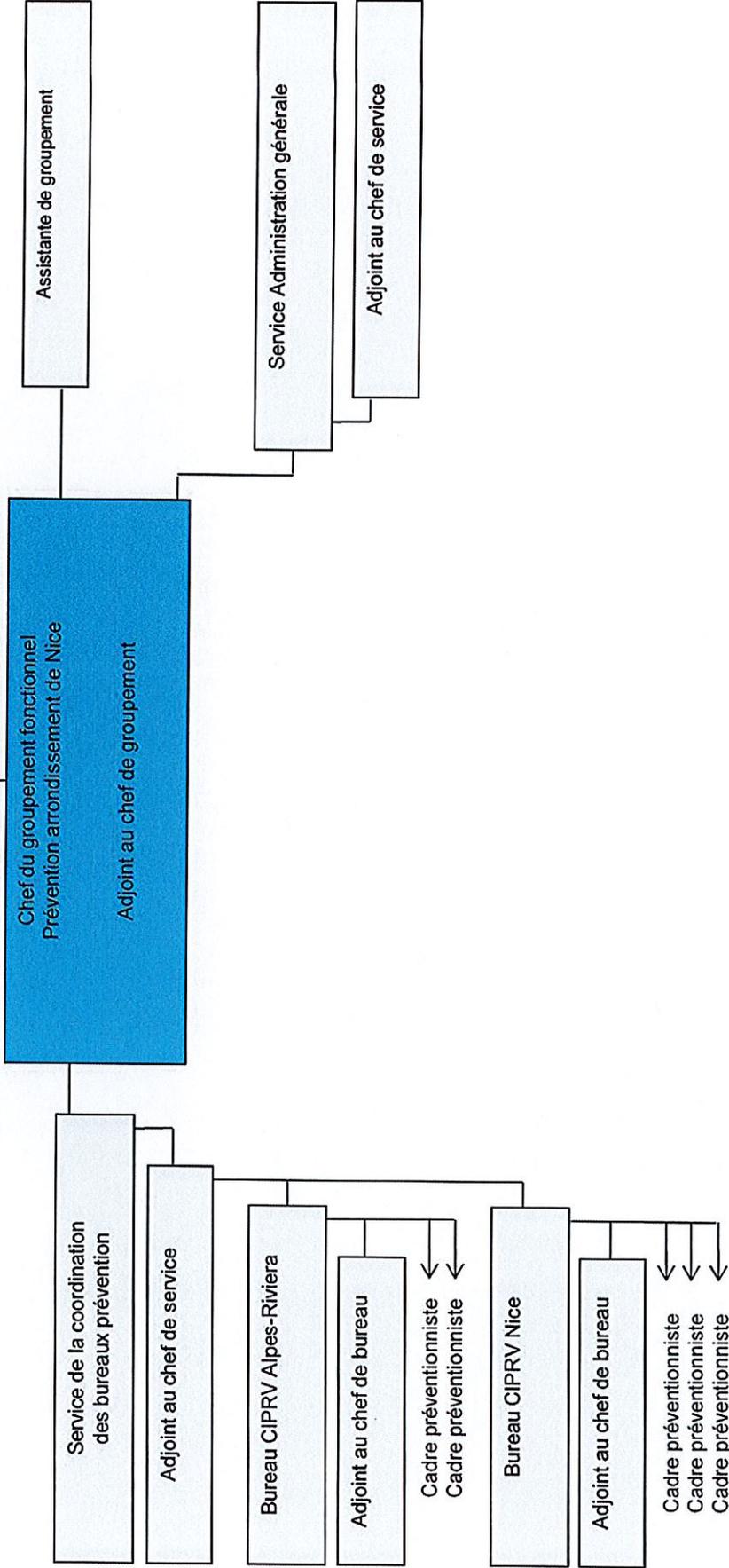
Sous-direction de l'organisation opérationnelle
 Directeur départemental adjoint



* Etablissement recevant du public (ERP)
 Immeuble à grande hauteur (IGH)
 Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA)
 Service de sécurité incendie et secours à personne (SSIAP)

Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
 Chef du Corps Départemental
 Contrôleur général René DIES

 Sous-direction de l'organisation opérationnelle
 Directeur départemental adjoint



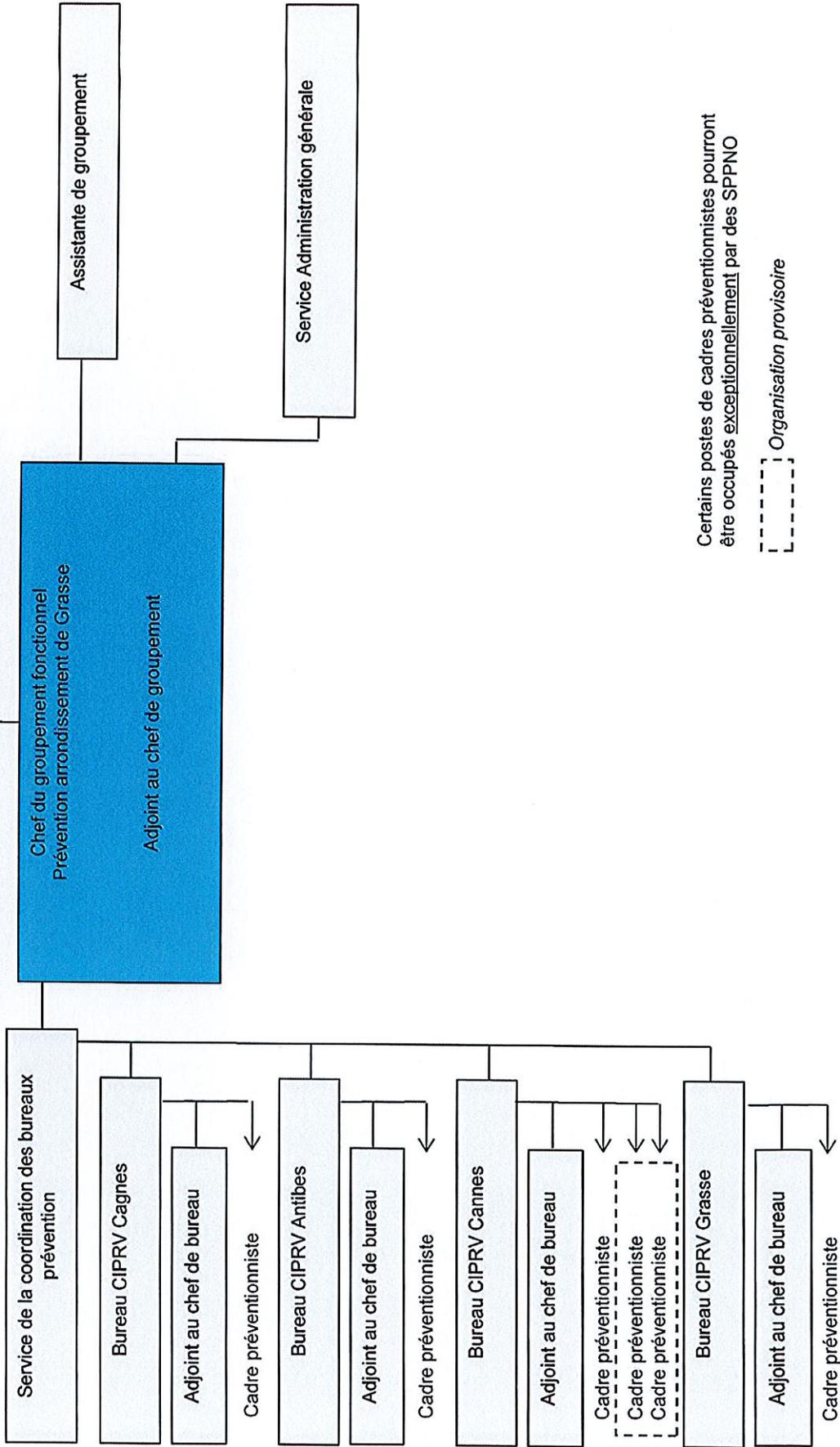
Certains postes de cadres préventiionnistes pourront être occupés exceptionnellement par des SPPNO



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

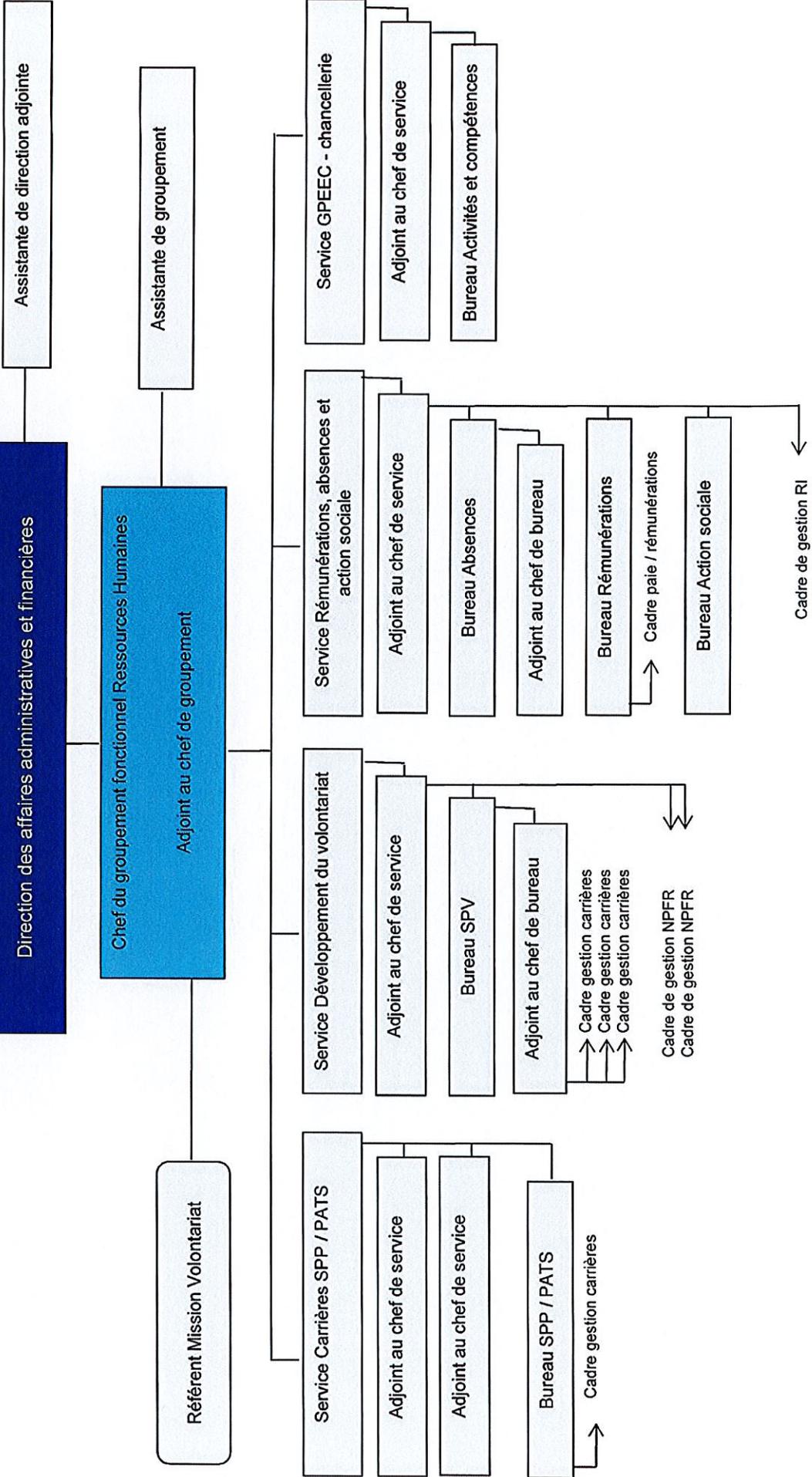
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
Chef du Corps Départemental
Contrôleur général René DIES

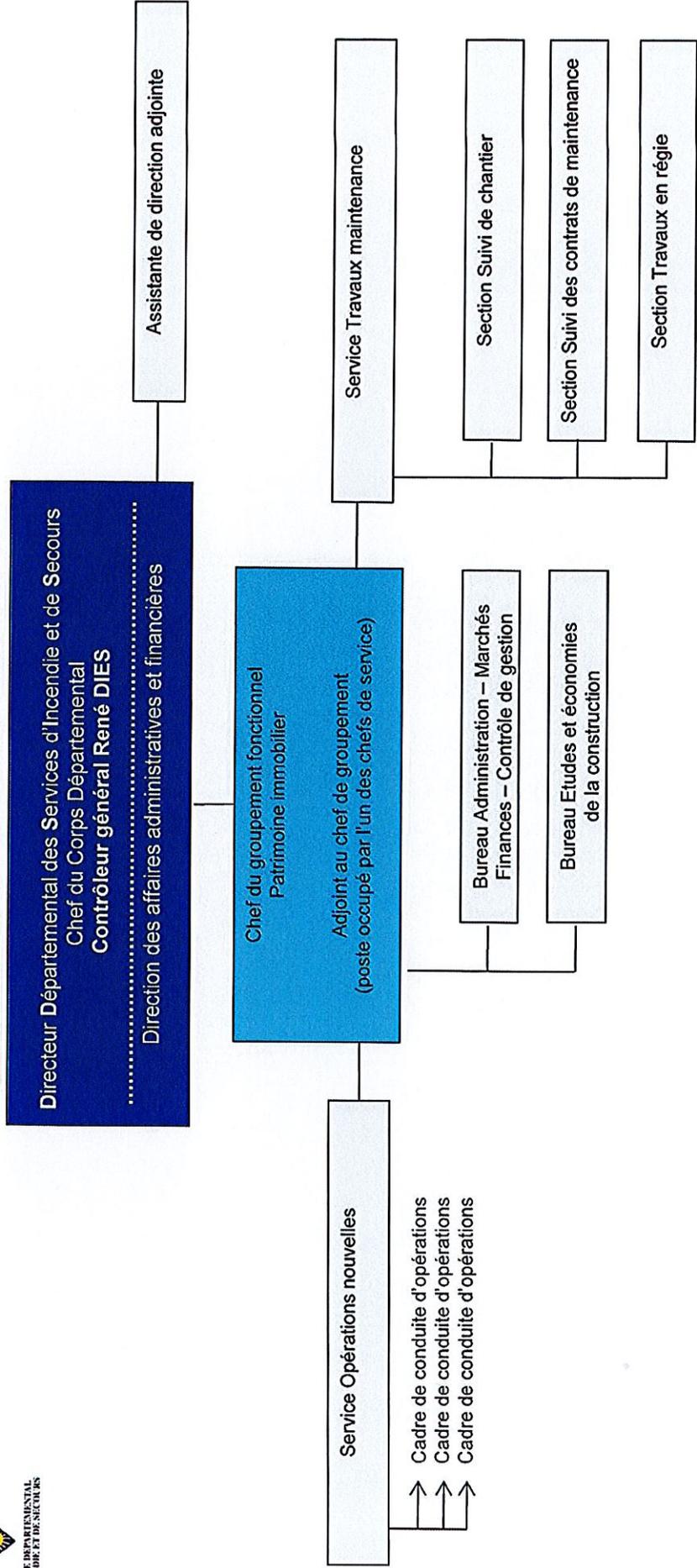
Sous-direction de l'organisation opérationnelle
Directeur départemental adjoint



Organigramme du SDIS 06 – Groupement Fonctionnel Prévention arrondissement de Grasse (Annexe 1)

Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
 Chef du Corps Départemental
Contrôleur général René DIES
 Direction des affaires administratives et financières



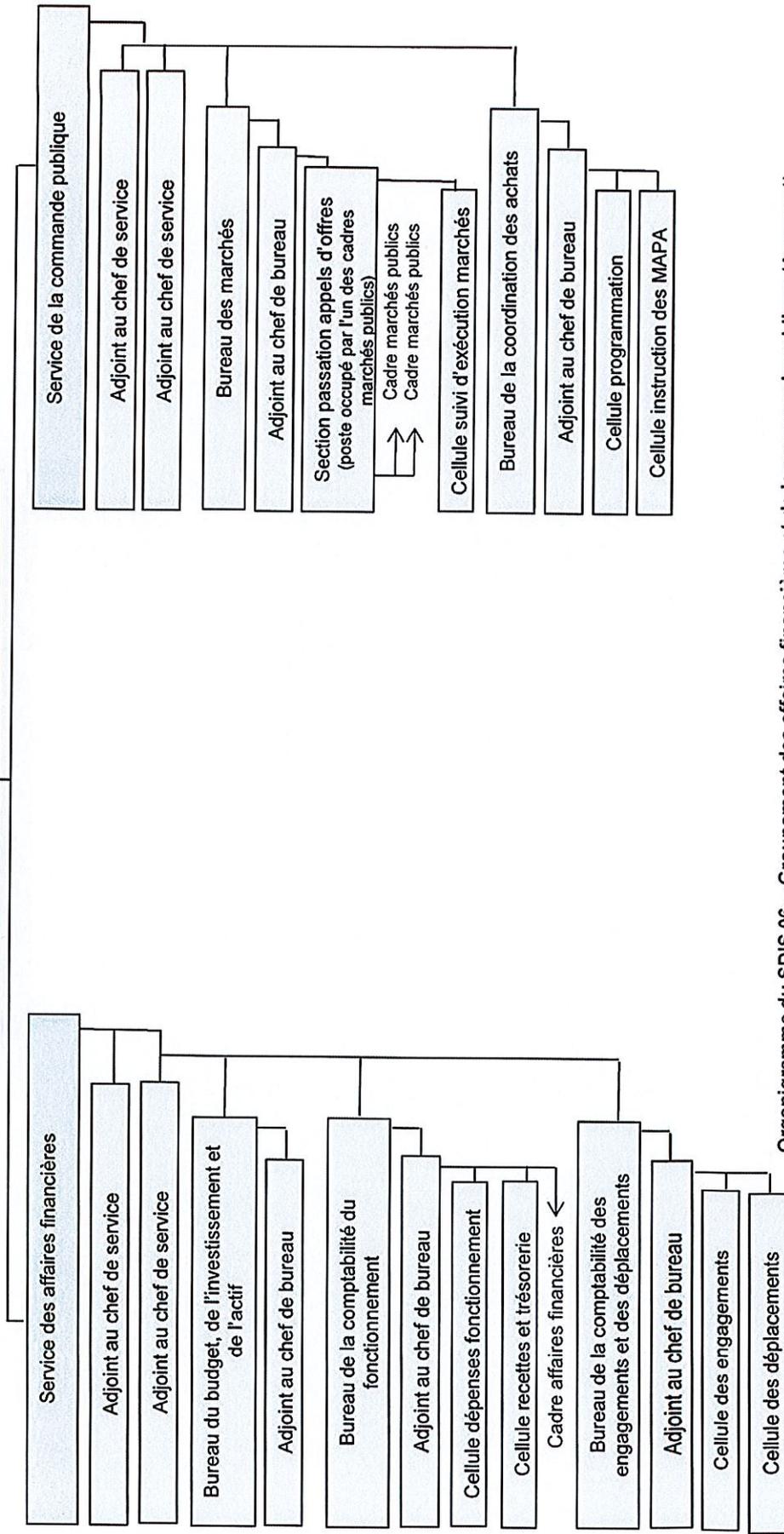


Organigramme du SDIS 06 – Groupement Fonctionnel Patrimoine Immobilier (Annexe 1)

Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
 Chef du Corps Départemental
Contrôleur général René DIES
 Direction des affaires administratives et financières

Assistante de direction adjointe

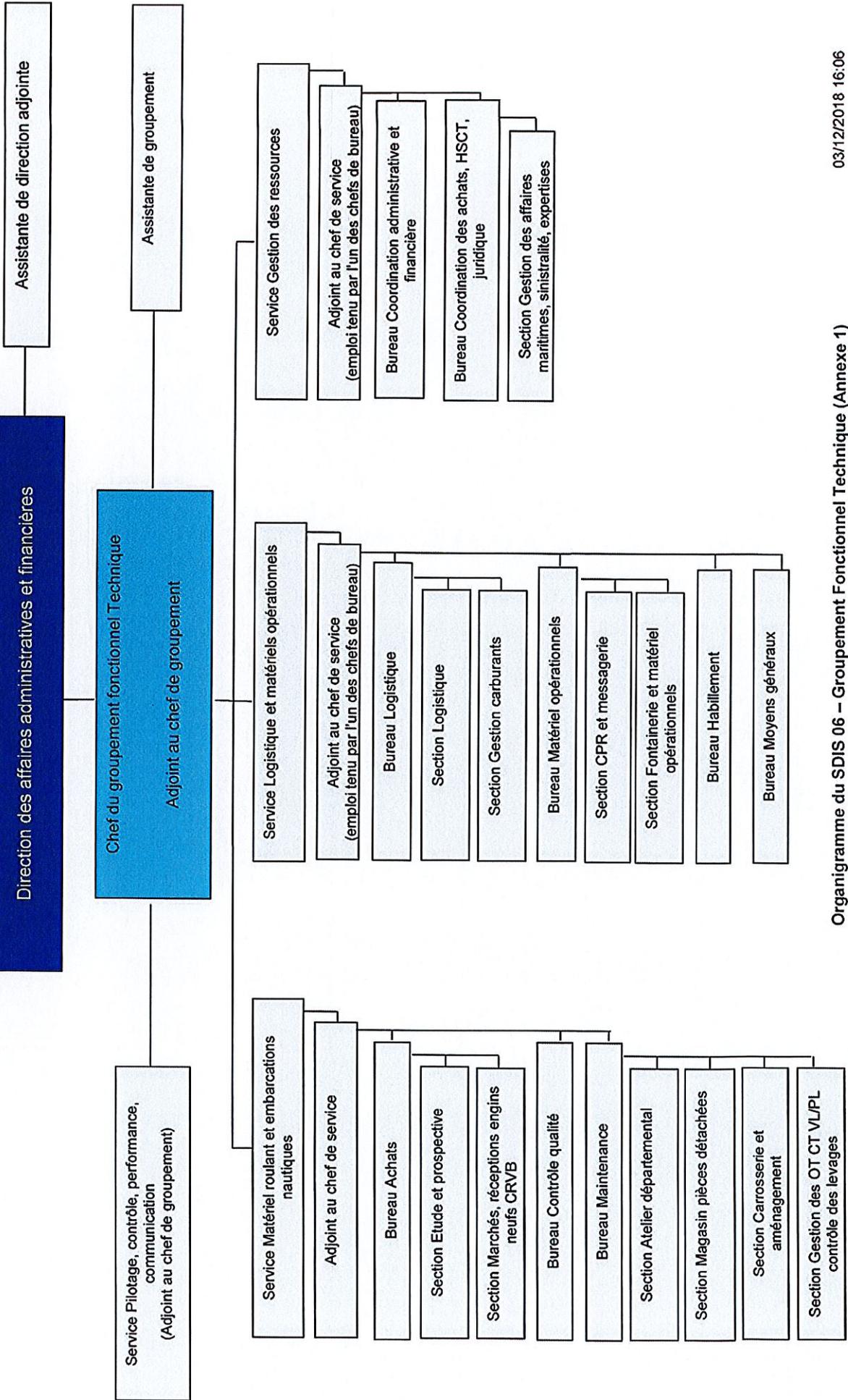
Chef du groupement des affaires financières et de la commande publique
 Adjoint au chef de groupement
 (poste occupé par l'un des chefs de service)

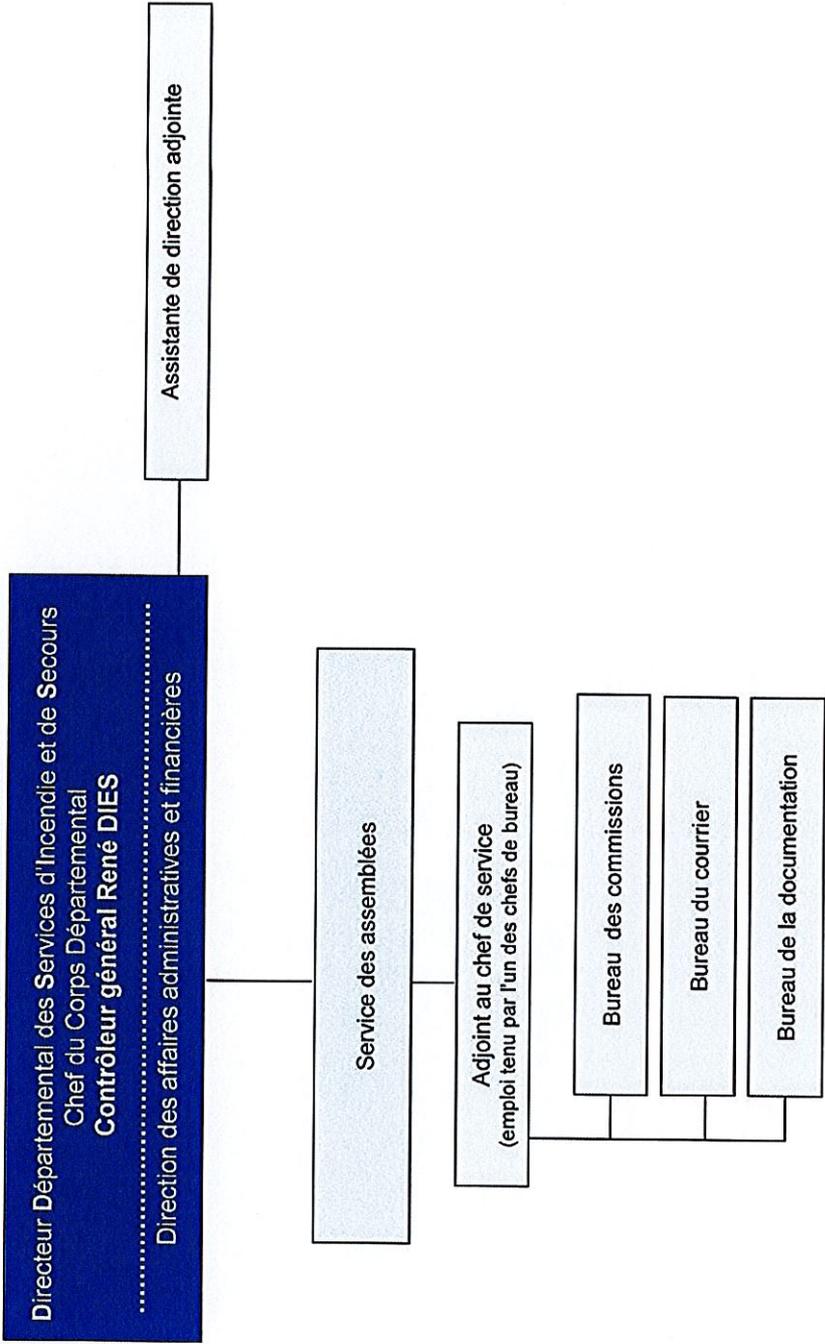


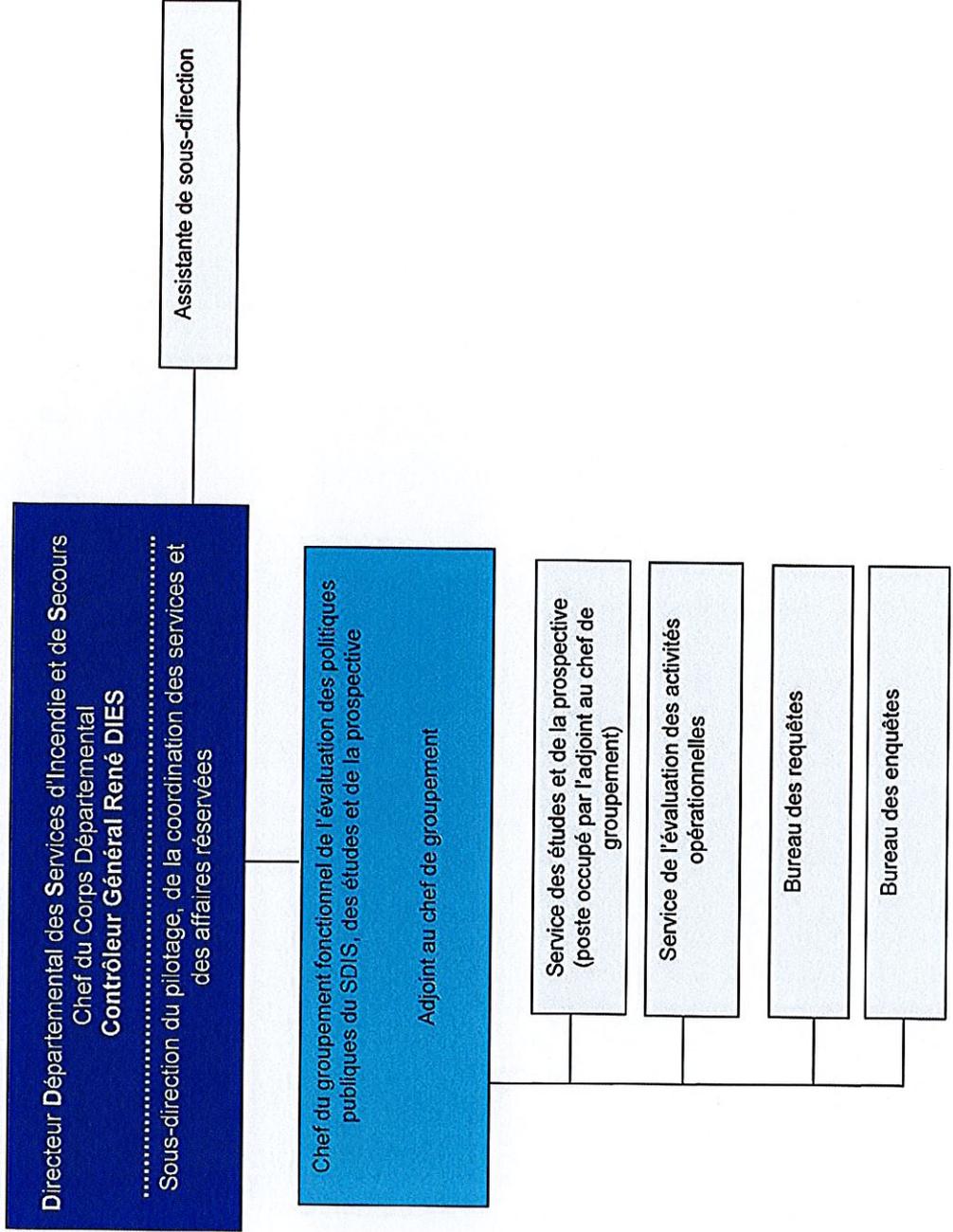


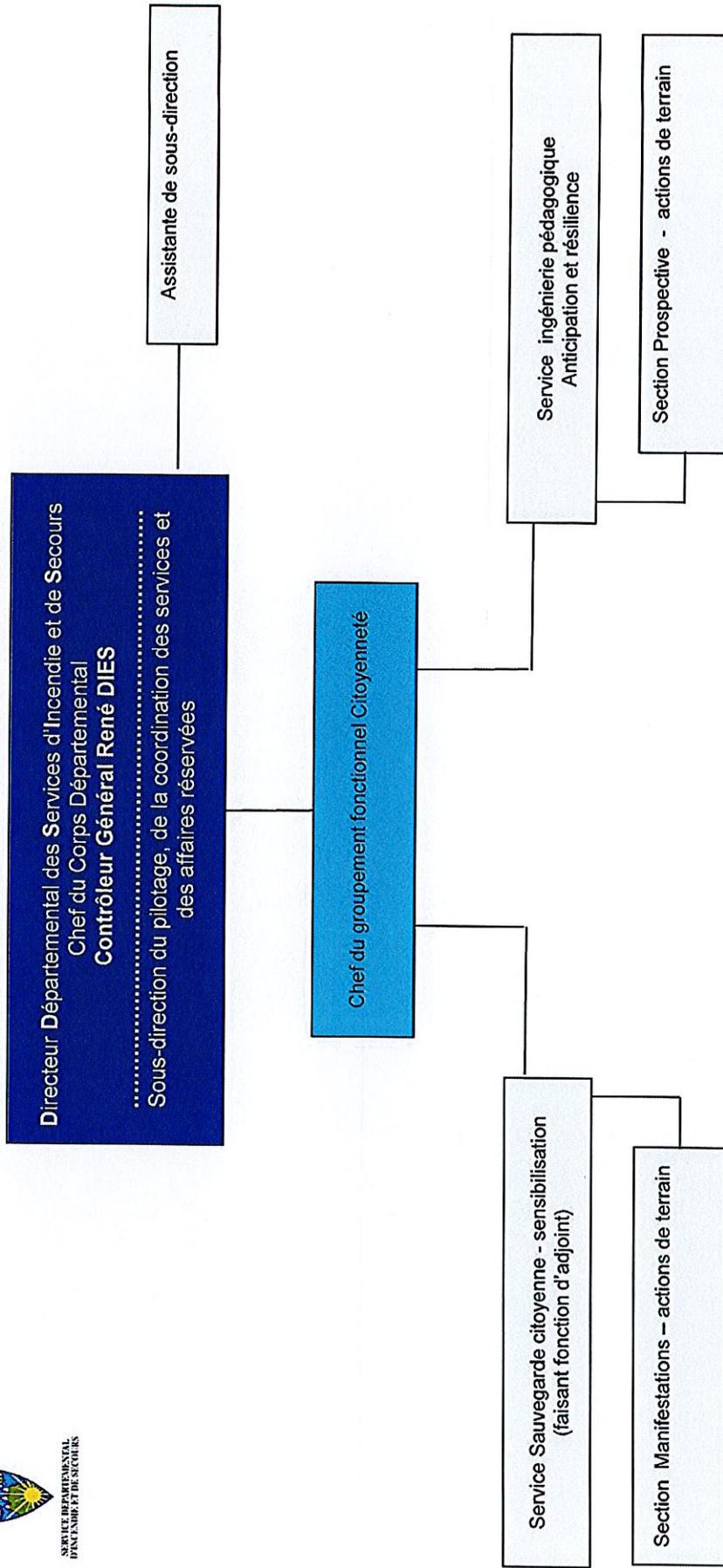
SERVICE DÉPARTEMENTAL
DE LA PÊCHE ET DES SECOURS

Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
Chef du Corps Départemental
Contrôleur général René DIES
.....
Direction des affaires administratives et financières





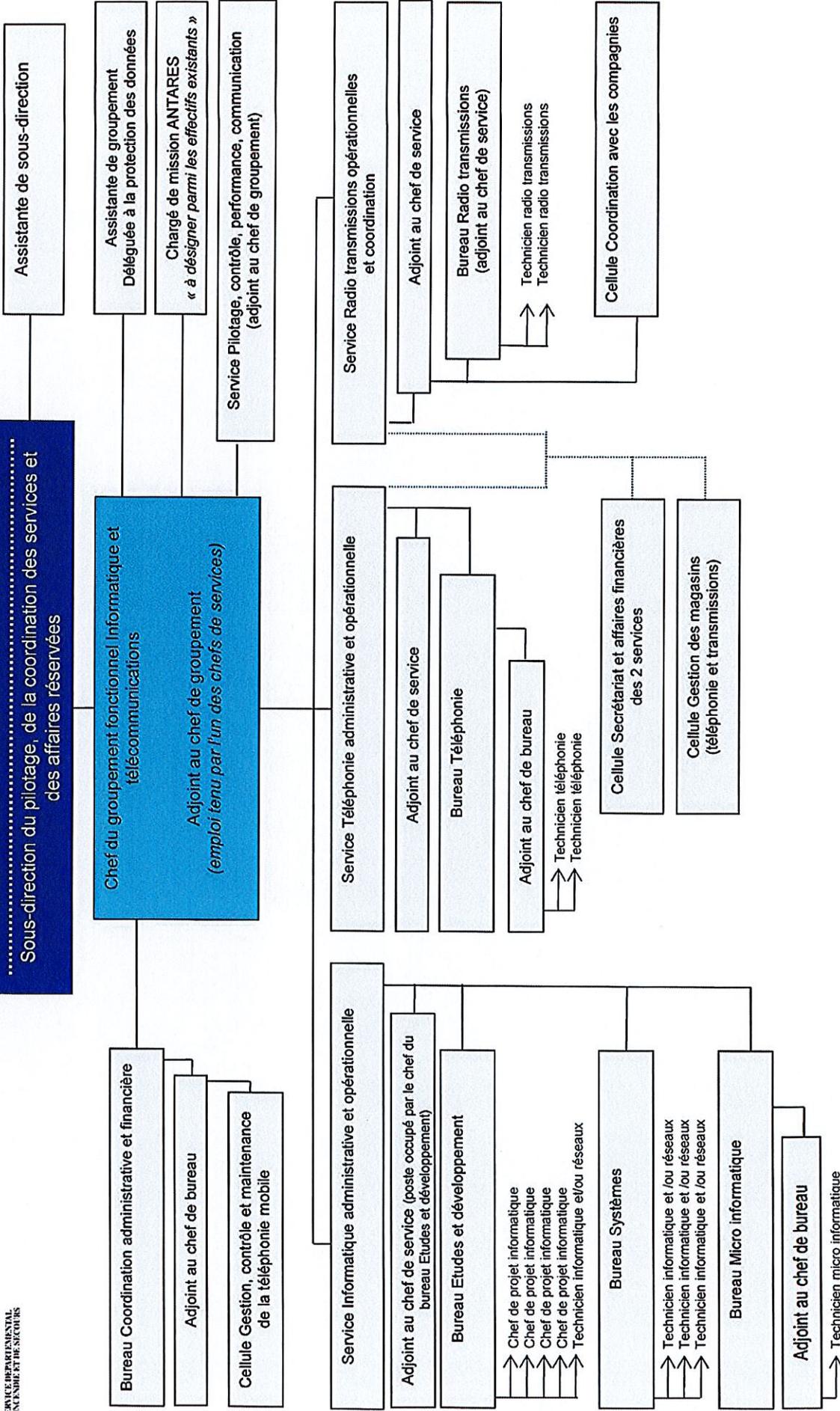




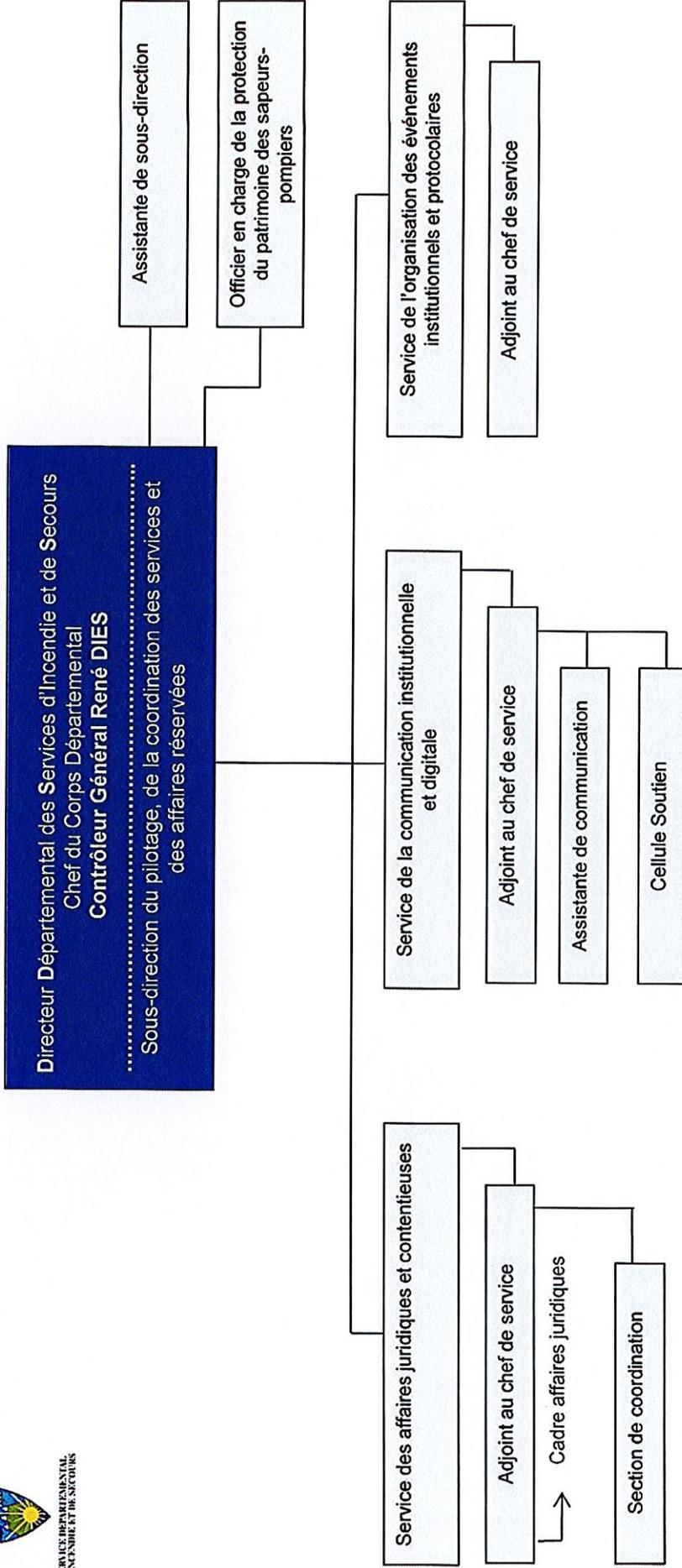


SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

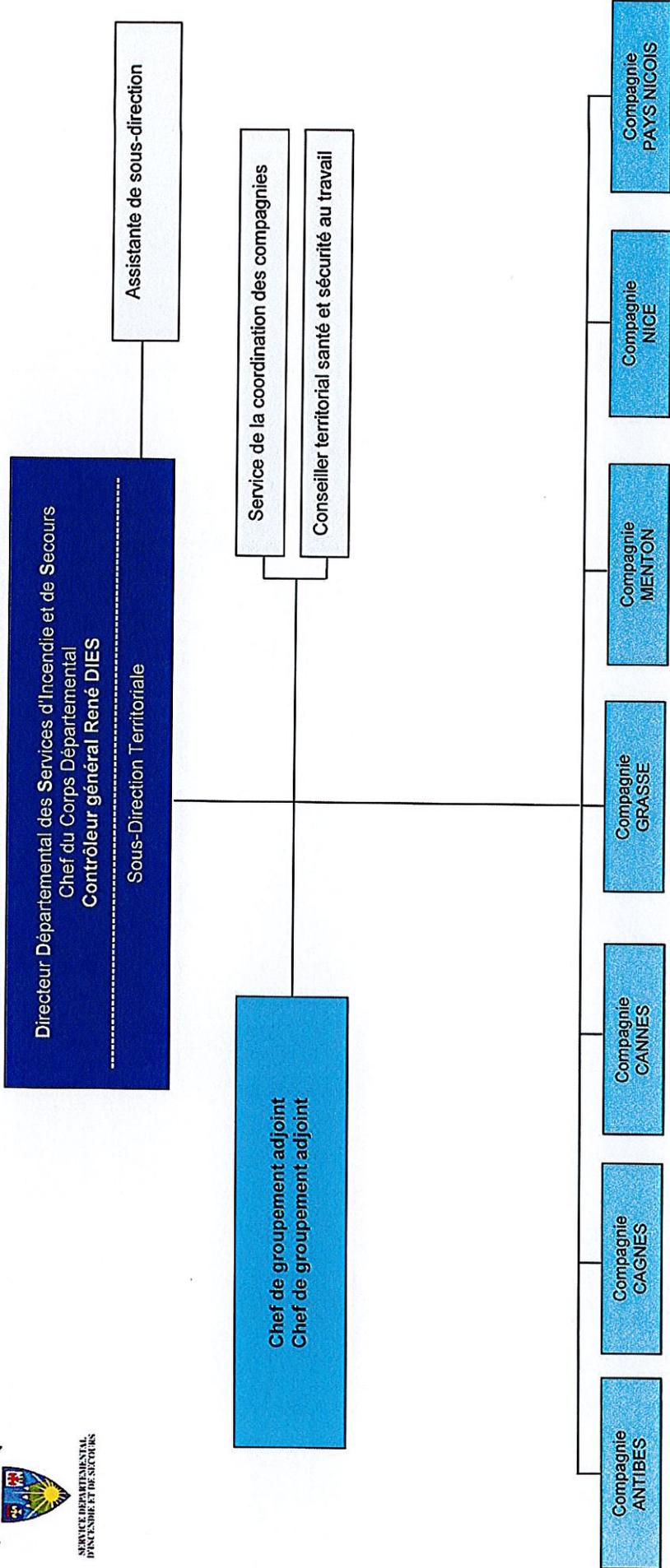
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
Chef du Corps Départemental
Contrôleur général René DIES
.....
Sous-direction du pilotage, de la coordination des services et
des affaires réservées

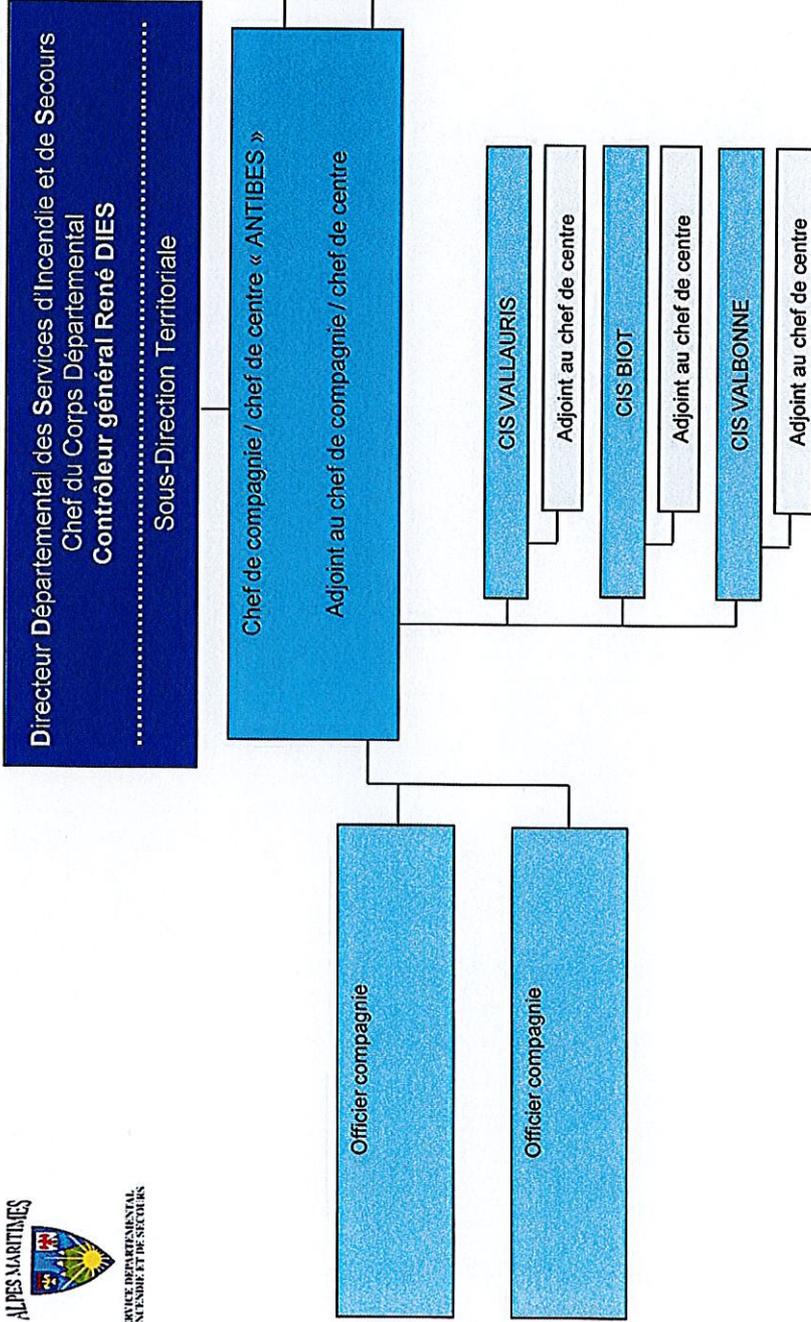


Organigramme du SDIS 06 – Groupement Fonctionnel Informatique et Télécommunications (Annexe 1)

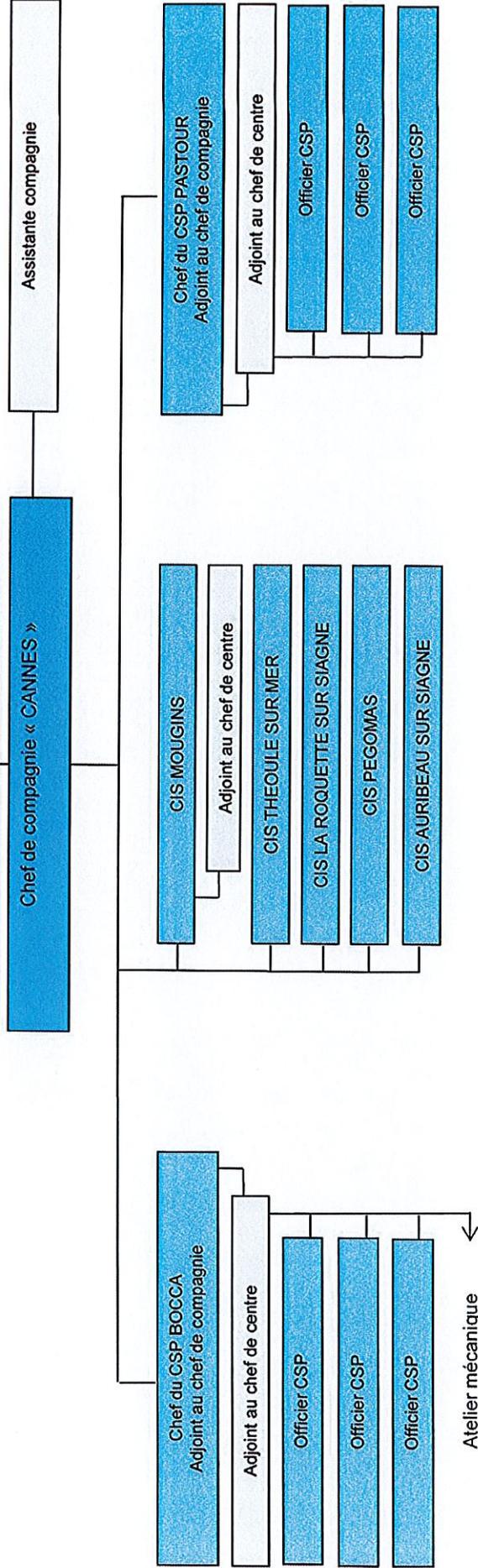


Organigramme du SDIS 06 – Service de la communication institutionnelle et digitale – Service des affaires juridiques et contentieuses
 Service de l'organisation des événements institutionnels et protocolaires (Annexe 1)





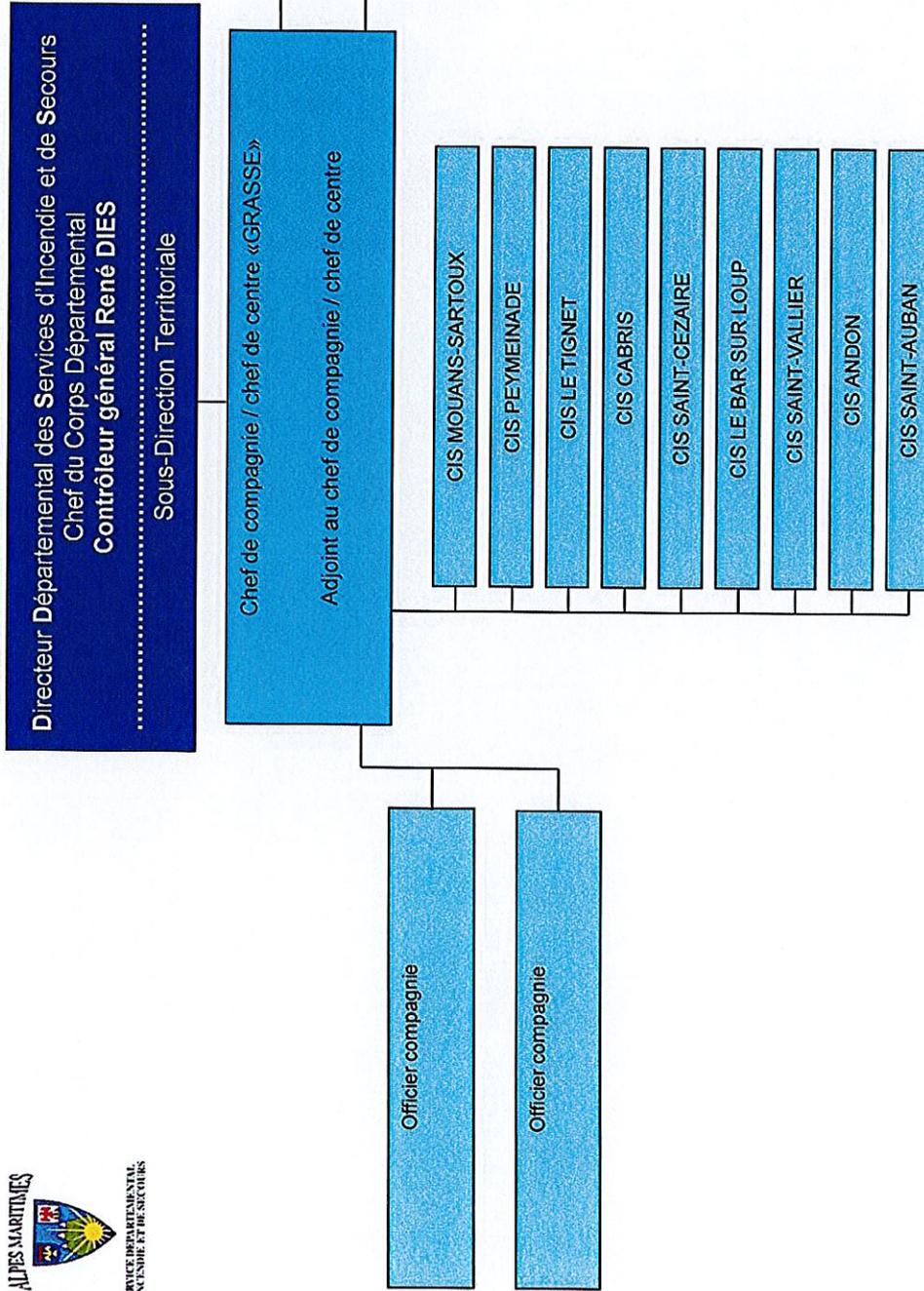
Items :
 Ressources : Technique, patrimoine immobilier, informatique et communication
 Opérations : Prévission, formation sport, opérations, alerte
 R.H. : Volontariat, citoyenneté, R.H., planning, feuilles de garde, congés, administration générale



Le chef de compagnie répartit l'ensemble de ces compétences au sein des officiers de la compagnie :

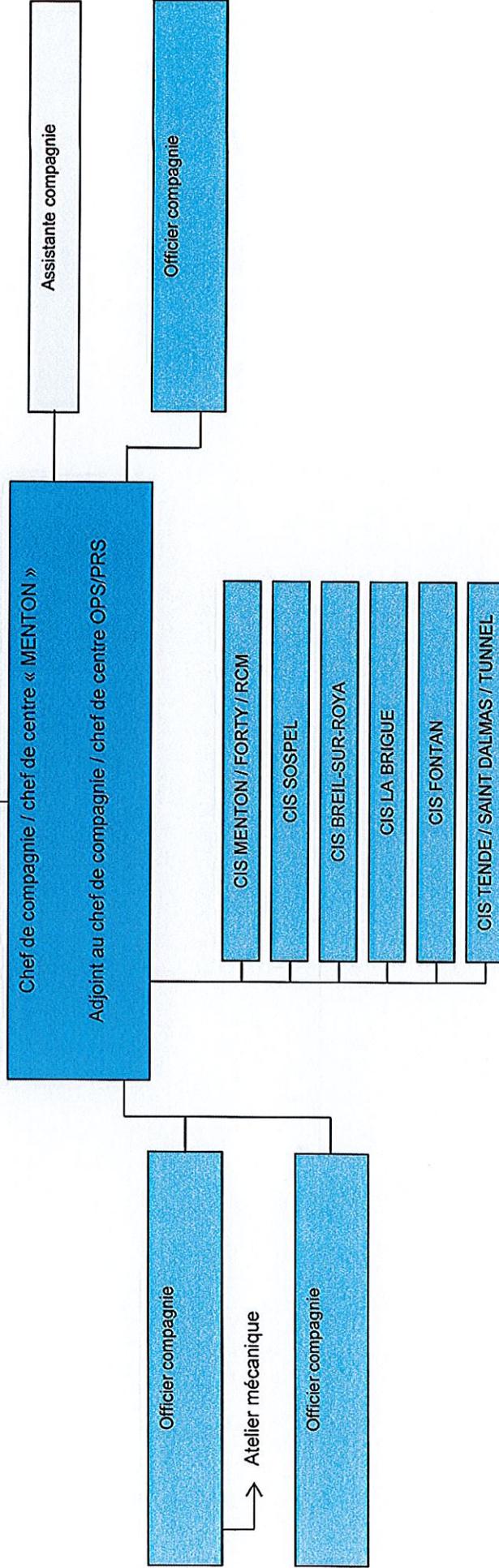
Items :

- Ressources : Technique, patrimoine immobilier, informatique et communication
- Opérations : Prévion, opérations, alerte
- R.H. : Volontariat, citoyenneté, R.H., planning, feuilles de garde, congés, administration générale



Items :
 Ressources : Technique, patrimoine immobilier, informatique et communication
 Opérations : Prévission, formation sport, opérations, alerte
 R.H. : Volontariat, citoyenneté, R.H., planning, feuilles de garde, congés, administration générale

Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
 Chef du Corps Départemental
 Contrôleur général René DIES
 Sous-Direction Territoriale



Items :
Ressources : Technique, patrimoine immobilier, informatique et communication
Opérations : Prévission, formation sport, opérations, alerte
R.H.: Volontariat, citoyeneté, R.H., planning, feuilles de garde, congés, administration générale



SERVICE DÉPARTEMENTAL
INCENDIE ET DE SECOURS

Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
 Chef du Corps Départemental
 Contrôleur général René DIES
 Sous-Direction Territoriale
 Chef de groupement adjoint

Adjoint au chef de groupement
 Tramway, grands travaux, événements et évaluation
 Service tramway

Atelier
 Bâtiment
 Chef de service BO

Assistante de compagnie
 Chef de service Opérations
 Chef de service Formation sport
 Chef de service RH

Chef de la compagnie NICE
 Chef du CSP Magnan
 Adjoint au chef de compagnie
 Adjoint au chef de compagnie

Chef du CSP FODERE
 Adjoint au chef de centre
 Officier CSP
 Officier CSP
 Officier CSP

CIS HANCY
 Adjoint au chef de centre
 CIS SAINT ISIDORE
 Adjoint au chef de centre
 CIS CASTAGNIERS
 CIS PONT SAINT JEAN
 CIS TOUR ROUGE
 CIS EZE
 CIS LA TURBIE
 CIS NICE NORD

Chef du CSP BON VOYAGE
 Adjoint au chef de centre
 Officier CSP
 Officier CSP
 Officier CSP

Pour la Compagnie :

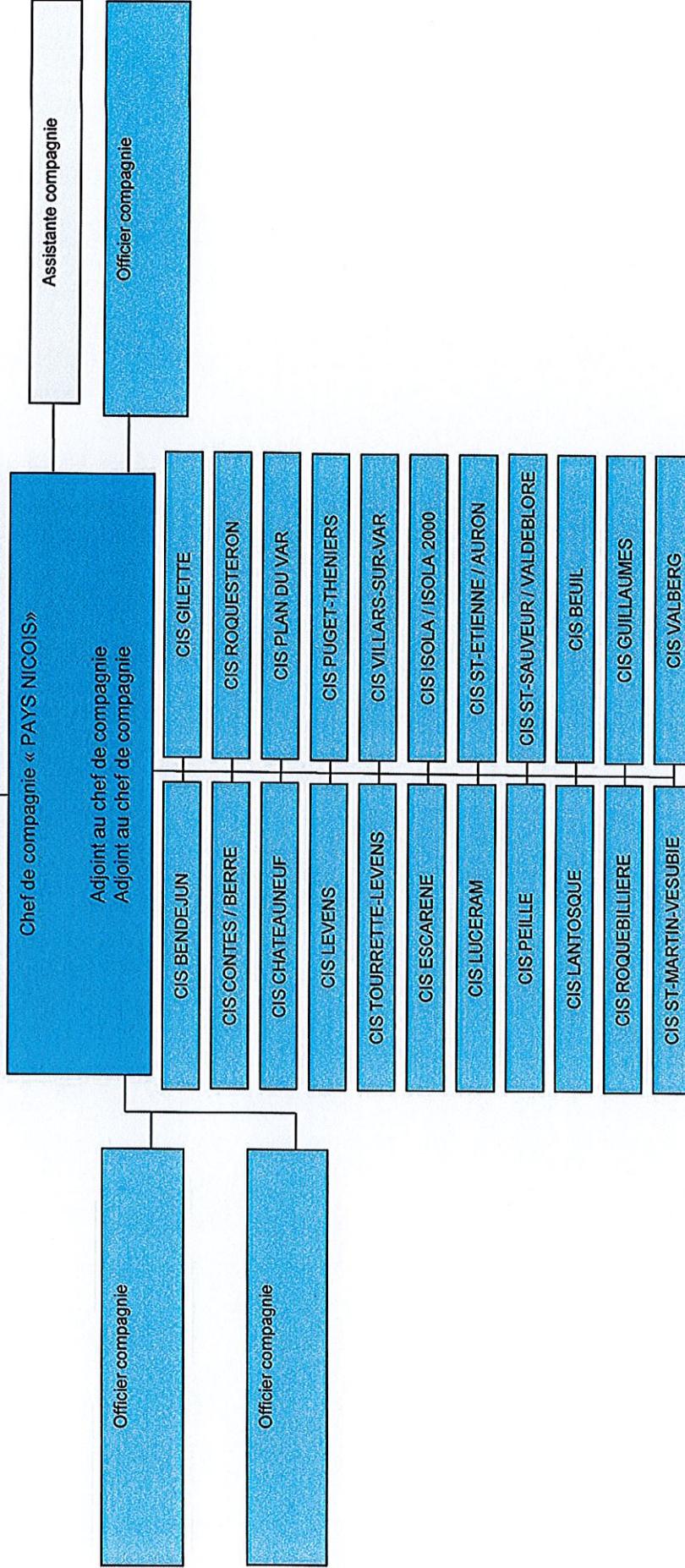
- Items :
- Ressources : Technique, patrimoine immobilier, informatique et communication
- Opérations : Prévission, opérations, alerte
- R.H. : Volontariat, citoyeneté, R.H., planning, feuilles de garde, congés, administration générale
- Formation sport

Organisation provisoire

Organigramme du SDIS 06 – Compagnie NICE (Annexe 1)

Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
 Chef du Corps Départemental
Contrôleur général René DIES

 Sous-Direction Territoriale



Items :
Ressources : Technique, patrimoine immobilier, informatique et communication
Opérations : Prévion, formation sport, opérations, alerte
R.H.: Volontariat, citoyeneté, R.H., planning, feuilles de garde, congés,
 administration générale

Tableau d'adéquation grade / emploi Annexe 2

Emploi	Grade	Filière
1- Directeur administratif et financier	PATS catégorie A (cadre d'emplois des administrateurs, cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs)	Administrative
2- Sous-directeur	Colonel / Lieutenant-colonel ou PATS catégorie A (administrateur ; cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs)	SPP / Administrative / Technique
3- Chef de groupement	Lieutenant-colonel / Commandant ou PATS catégorie A (cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs)	SPP / Administrative / Technique
4- Chef de groupement adjoint	Lieutenant-colonel	SPP/Emplois de direction
5- Adjoint au chef de groupement	Commandant - Capitaine / PATS catégorie A (cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs)	SPP / Administrative / Technique
6- Chef de compagnie Nice / Cannes	Lieutenant-colonel / Commandant	SPP
7- Chef du service des assemblées	PATS catégorie A (cadre d'emplois des attachés)	Administrative
8- Chef de compagnie	Commandant / Capitaine	SPP
9- Chef du service communication institutionnelle et digitale	Commandant / Capitaine ou PATS catégorie A (cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs)	SPP / Administrative / Technique
10- Chef de service Groupement Fonctionnel	Commandant / Capitaine ou PATS catégorie A (cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs)	SPP / Administrative / Technique
11- Chef du service de l'organisation des événements institutionnels et protocolaires	Commandant / Capitaine ou PATS catégorie A (cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs)	SPP / Administrative / Technique
12- Chef de service des affaires juridiques et contentieuses	Commandant / Capitaine ou PATS catégorie A (cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs)	SPP / Administrative / Technique
13- Chef du service qualité de vie au travail – mission santé et sécurité au travail	Commandant / Capitaine ou PATS catégorie A (cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs)	SPP / Administrative / Technique
14- Chef de CSP	Commandant / Capitaine	SPP

15- Adjoint au chef de compagnie Nice	Commandant / Capitaine	SPP
16- Coordinateur départemental en charge de la surveillance des baignades	Commandant / Capitaine	SPP
17- Adjoint au chef de service d'un Groupement Fonctionnel	Capitaine / Lieutenant hors classe / Lieutenant 1 ^{ère} classe ou PATS catégorie A (grade d'attaché ou d'ingénieur) ou B	SPP / Administrative / Technique
18- Adjoint au chef de compagnie	Capitaine / Lieutenant hors classe / Lieutenant 1 ^{ère} classe	SPP
19- Adjoint au chef du service de la communication institutionnelle et digitale	Capitaine ou PATS catégorie A (grade d'attaché ou d'ingénieur)	SPP / Administrative / Technique
20- Adjoint au chef du service de l'organisation des événements institutionnels et protocolaires	Capitaine / Lieutenant hors classe / Lieutenant 1 ^{ère} classe ou PATS catégorie A (grade d'attaché ou d'ingénieur) ou B	SPP / Administrative / Technique
21- Adjoint au chef de service des affaires juridiques et contentieuses	Capitaine / Lieutenant hors classe / Lieutenant 1 ^{ère} classe ou PATS catégorie A (grade d'attaché ou d'ingénieur) ou B	SPP / Administrative / Technique
22- Adjoint au chef de CSP	Capitaine / Lieutenant hors classe / Lieutenant 1 ^{ère} classe	SPP
23- Assistant(e) de direction DDSIS / DDA / DAF	PATS catégorie A (grade d'attaché) ou B	Administrative
24- Chef de CIS mixte	Capitaine / Lieutenant hors classe / Lieutenant 1 ^{ère} classe	SPP
25- Chef de bureau	Capitaine / Lieutenant hors classe / Lieutenant 1 ^{ère} classe ou PATS catégorie A (grade d'attaché ou d'ingénieur) ou B	SPP / Administrative / Technique
26- Officier compagnie (chef de service)	Capitaine / Lieutenant hors classe / Lieutenant 1 ^{ère} classe	SPP
27- Officier CSP (chef de service)	Capitaine / Lieutenant hors classe / Lieutenant 1 ^{ère} classe	SPP
28- Adjoint au chef de bureau	Lieutenant hors classe / Lieutenant 1 ^{ère} classe ou PATS catégorie B	SPP / Administrative / Technique
29- Officier en charge de la protection du patrimoine des sapeurs-pompiers	Commandant / Capitaine ou PATS catégorie A (cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs)	SPP / Administrative / Technique
30- Cadre préventionniste	Capitaine / Lieutenant hors classe / Lieutenant 1 ^{ère} classe	SPP
31- Cadre instructeur PRIFF	Capitaine / Lieutenant hors classe / Lieutenant 1 ^{ère} classe ou PATS catégorie A (grade d'attaché ou d'ingénieur) ou B	SPP / Administrative / Technique

32- Chef de projet informatique	PATS catégorie A (grade d'ingénieur) ou B	Technique
33- Adjoint au chef de CIS mixte	Lieutenant hors classe / Lieutenant 1 ^{ère} classe	SPP
34- Cadre de conduite d'opérations	PATS catégorie A (grade d'ingénieur) ou B	Technique
35- Technicien : informatique/réseaux ; téléphonie ; radio transmission ; micro-informatique	PATS catégorie B	Administrative / Technique
36- Chef de section	Lieutenant hors classe / Lieutenant 1 ^{ère} classe ou PATS catégorie B	SPP / Administrative / Technique
37- Adjoint au chef de section	Lieutenant hors classe / Lieutenant 1 ^{ère} classe ou PATS catégorie B	SPP / Administrative / Technique
38- Cadre Administratif / Technique	PATS catégorie B	Administrative / Technique
39- Chef de section en unité opérationnelle – Chef de salle CTA/CODIS	Lieutenant de 2 ^{ème} classe	SPP
40- Assistant(e) : - de direction adjoint(e) DDSIS/DDA/DAF - de sous-direction - de groupement - de la chefferie	PATS catégorie A ou B	Administrative
41- Secrétaire de service de Groupement ou de compagnie ou de CSP ou de CIS	PATS catégorie B ou C	Administrative
42- Chef de cellule	PATS catégorie C - exceptionnellement SPP sous-officier	Administrative / Technique / SPP

CHEFFERIE / SANTE SPP

43- Médecin-chef et médecin-chef adjoint	Médecin de classe exceptionnelle	SPP
44- Chef de pôle opération, santé sécurité, logistique et santé au SSSM	Médecin de classe exceptionnelle, Pharmacien de classe exceptionnelle	SPP
45- Médecin SP ; Médecin SP adjoint ; Pharmacien gérant	Médecin de classe normale, Médecin hors classe, Pharmacien de classe normale, Pharmacien hors classe	SPP
46- Vétérinaire-chef	Catégorie A	Statut contractuel
47- Préparatrice en pharmacie	Catégorie B	Statut contractuel (FPH)
48- Chef du service infirmier	Cadre supérieur de santé	SPP

49- Cadre de santé référent prévention santé Cadre de santé référent opération Cadre de santé référent formation	Cadre de santé de 1 ^{ère} classe / Cadre de santé de 2 ^{ème} classe	SPP
50- Infirmier prévention santé Infirmier opération Infirmier formation Infirmier logisticien	Infirmier hors classe / Infirmier de classe supérieure / Infirmier de classe normale	SPP

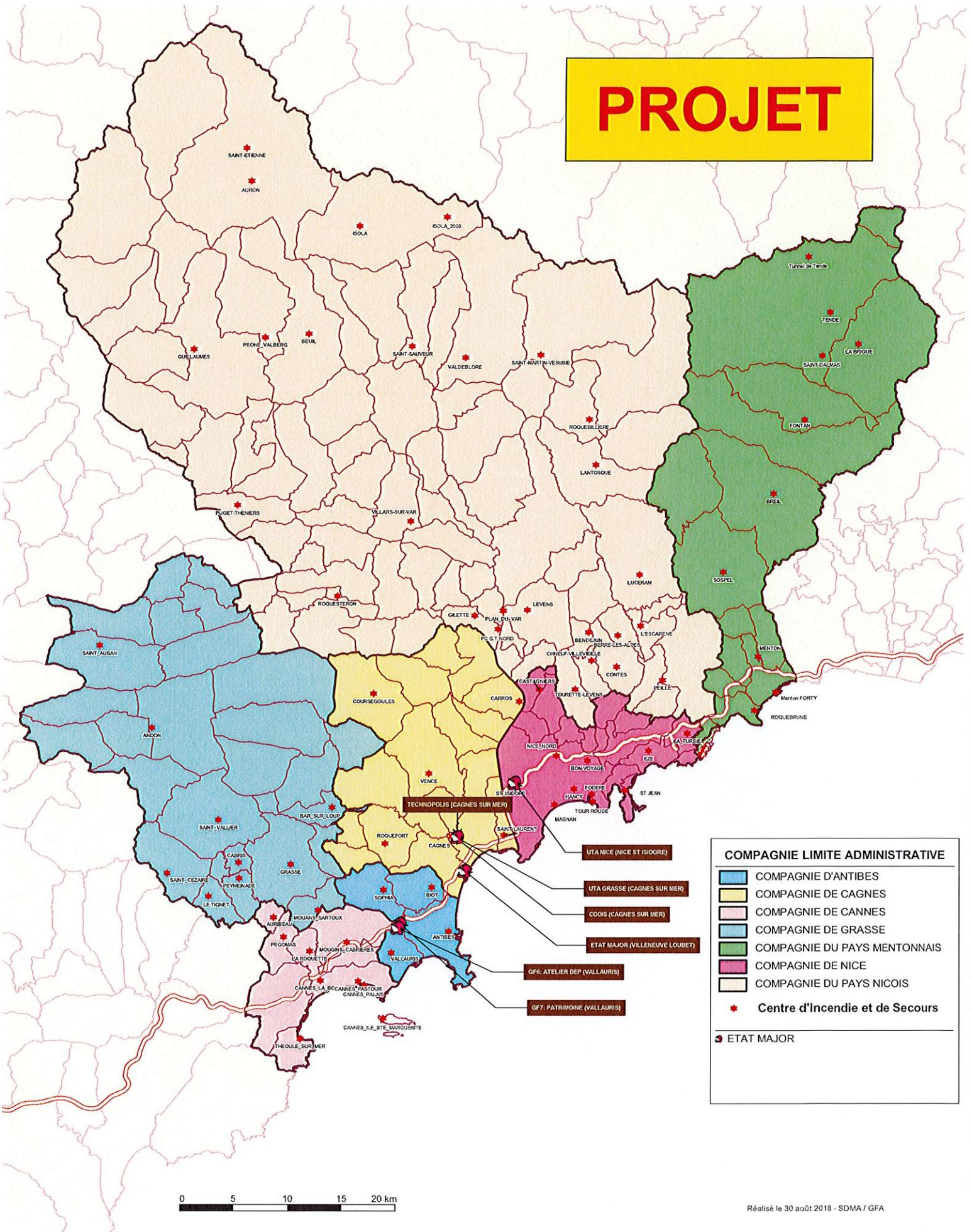
Ce tableau ouvre les possibilités de parcours professionnels, ces derniers étant bien-entendu régulés par les textes statutaires quant au nombre de nominations notamment. Par ailleurs, il est posé comme principe qu'un agent occupant un emploi inférieur à son supérieur hiérarchique ne pourra pas être nommé à celui-ci.

Enfin, au regard de situations très particulières, il pourra être exceptionnellement dérogé à ce tableau adéquation grade/emploi.

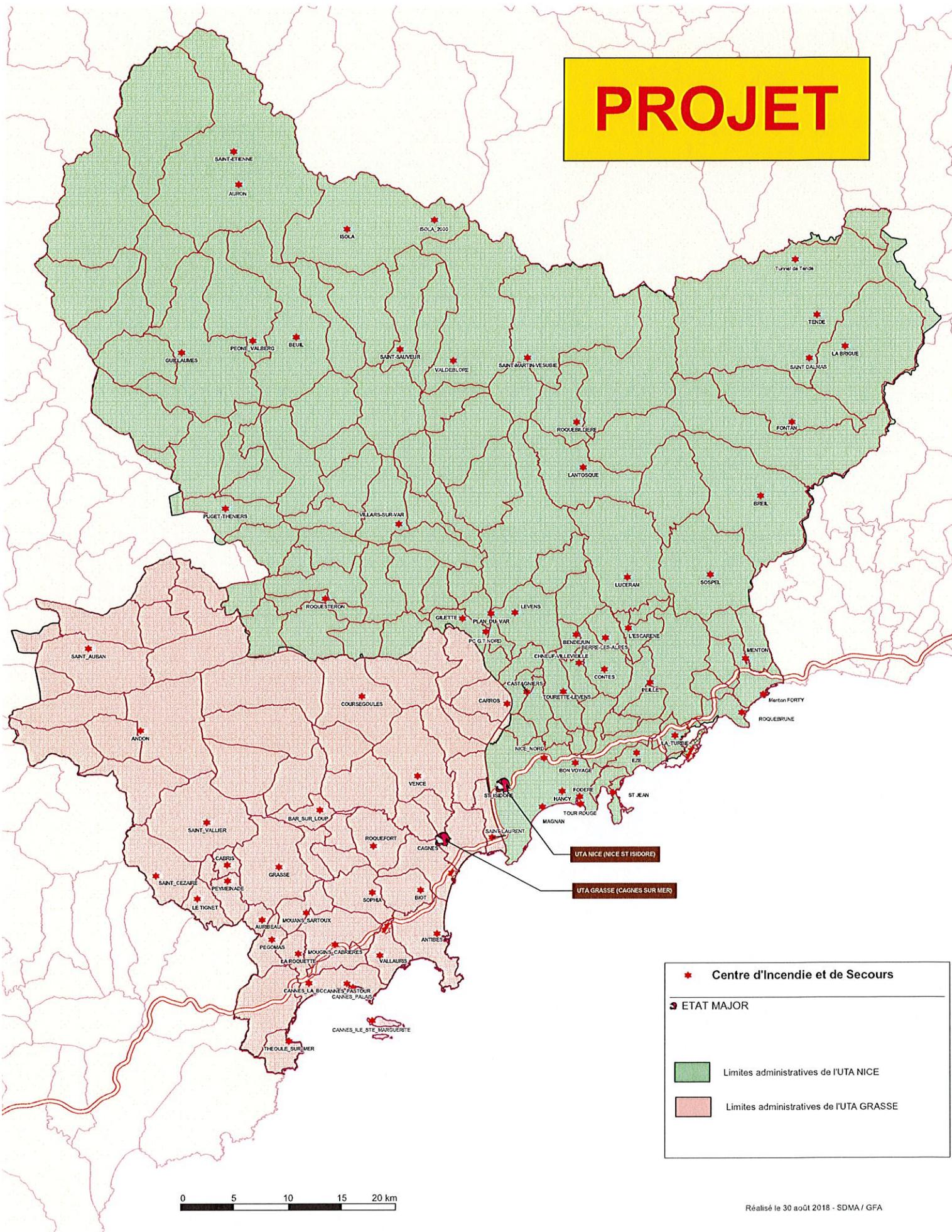
Limites administratives des compagnies et emplacement des centres d'incendie et de secours (CIS),
 des unités de traitement de l'alerte (UTA),
 du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS),
 de l'état-major et de ses bâtiments support

ANNEXE 3

PROJET



PROJET





SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

**ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT ORGANISATION ADMINISTRATIVE
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES
(SDIS)
ET DE SON CORPS DÉPARTEMENTAL (CD)**

Le Préfet des Alpes-Maritimes

**Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), articles L 1424-1 à L 1424-68 relatifs aux services d'incendie et de secours et notamment l'article L 1424-6 ;

VU le CGCT dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R 1424-1 à R 1425-55 ;

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2010 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté conjoint n° 17-1315 en date du 8 février 2017 portant modification de l'organisation du corps départemental du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

VU l'avis des comités techniques en date du 25 juin et 27 novembre 2018 ;

VU l'avis des comités consultatifs départementaux des sapeurs-pompiers volontaires en date du 25 juin et 27 novembre 2018 ;

VU la délibération du bureau du conseil d'administration n° 18-B32 en date du 13 juillet 2018 ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

ARRESENT

SOMMAIRE

TITRE I – L'organisation administrative du SDIS

Chapitre I : Les différentes strates administratives du SDIS

Chapitre II : Les missions et l'articulation des strates

Section 1 : Les missions des strates composant l'état-major

Section 2 : Les missions des strates composant l'organisation territoriale

TITRE II – L'organisation du corps départemental du SDIS

Chapitre I : Les différentes strates opérationnelles du SDIS

Chapitre II : Les missions et l'articulation des strates

TITRE III – Les moyens

- ANNEXES**
- Annexe 1** : Organigramme du SDIS et de son corps départemental
 - Annexe 2** : Tableau indicatif des correspondances « grades / emplois / filières »
 - Annexe 3** : Limites administratives des compagnies et emplacement des centres d'incendie et de secours (CIS), des unités de traitement de l'alerte (UTA), du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS), de l'état-major et de ses bâtiments support.
 - Annexe 4** : Limites administratives de compétence des unités de traitement de l'alerte

TITRE I – L'organisation administrative du SDIS

CHAPITRE I : Les différentes strates administratives du SDIS

Article 1

Le SDIS est composé des strates administratives suivantes :

- **Un état-major** constitué d'une direction et de 14 groupements fonctionnels
 - Une direction comprenant :
 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours (DD SIS)
 - Le directeur départemental adjoint (DDA)
 - Une direction des affaires administratives et financières (DAAF)
 - Une sous-direction du pilotage, de la coordination des services et des affaires réservées (SDPC)
 - Une sous-direction territoriale (SDT)
 - Une sous-direction de l'organisation opérationnelle (SDOP)
 - Le service de santé et de secours médical (SSSM)
 - Un service communication institutionnelle et digitale
 - Un service de l'organisation des événements institutionnels et protocolaires
 - Un service des assemblées
 - Un service des affaires juridiques et contentieuses
 - 14 groupements fonctionnels :
 - Ressources humaines et développement du volontariat
 - Patrimoine immobilier
 - Affaires financières et commande publique
 - Technique
 - Opérations
 - Prévision
 - Alerte
 - Formation / Sport
 - Chargé de la commission départementale de sécurité
 - Prévention arrondissement Nice
 - Prévention arrondissement Grasse
 - Evaluation des politiques publiques du SDIS, des études et de la prospective
 - Citoyenneté
 - Informatique et télécommunications
- **Une organisation territoriale** composée de 7 compagnies, 9 centres de secours principaux dont 6 supports d'une compagnie et 67 centres d'incendie et de secours (CIS).
 - Sept compagnies :
 - la compagnie Antibes
 - la compagnie Cagnes-sur-Mer
 - la compagnie Cannes
 - la compagnie Grasse
 - la compagnie Menton
 - la compagnie Nice
 - la compagnie Pays niçois

- Neuf CSP dont six supports d'une compagnie :
 - CSP Bon voyage
 - CSP Fodéré
 - CSP Cannes Pastour
 - CSP Cannes-la-Bocca – support de compagnie
 - CSP Cagnes-sur-Mer – support de compagnie
 - CSP Nice Magnan – support de compagnie
 - CSP Grasse – support de compagnie
 - CSP Menton – support de compagnie
 - CSP Antibes – support de compagnie

Les CIS et CSP sont regroupés au sein des sept compagnies. L'annexe 3 du présent arrêté indique les limites géographiques des sept compagnies ainsi que l'implantation des CIS.

Article 2

L'ensemble des strates de l'état-major se décline en groupements, services, bureaux, sections et cellules.

Les compagnies font l'objet d'une organisation arrêtée par le chef de compagnie conformément à l'article 15 du présent arrêté.

Les emplois de sous-directeur et de chef de groupement sont considérés comme des emplois de direction au sens de l'article R 1424-19 du code général des collectivités territoriales.

L'annexe 1 du présent arrêté décrit les organigrammes de l'état-major et de l'organisation territoriale du SDIS.

CHAPITRE II : Les missions et l'articulation des strates

Section 1 : Les missions des strates composant l'état-major

Article 3 : Le DDSIS

Sous l'autorité du président du conseil d'administration, le DDSIS assure la direction administrative et financière du SDIS. Il a sous son autorité l'ensemble des personnels du SDIS.

Le DDSIS peut recevoir, selon les dispositions du CGCT, délégation de signature du préfet et du président du conseil d'administration pour l'exercice des responsabilités dévolues à ces autorités de tutelle.

Le DDSIS détermine, en application de l'article R1424-19-1, les modalités d'organisation du service et définit la nature et la portée des délégations accordées par les autorités de tutelle et par lui-même aux titulaires des emplois de direction ainsi qu'à l'ensemble des autres emplois mentionnés dans le présent arrêté.

Article 4 : Le DDA

Le DDA remplace le DDSIS en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier dans l'ensemble de ses fonctions et notamment dans la représentation aux cérémonies internes ou extérieures au SDIS.

Il assure l'animation et la coordination de l'ensemble des services du SDIS. Il est notamment chargé d'assister le DDSIS dans l'animation du schéma de communication interne arrêté par note de service du DDSIS.

Article 5 : Le Directeur administratif et financier (DAF), le SDOP, le SDPC

Le DAF, le SDOP et le SDPC pilotent, animent, coordonnent et dirigent l'ensemble des groupements fonctionnels et services placés sous leur autorité.

Article 6 : Les missions des groupements fonctionnels

Les groupements fonctionnels sont chargés d'élaborer l'ensemble des doctrines avec la participation des cadres affectés dans les territoires.

Dans chacun des domaines (ressources humaines, patrimoine immobilier, finances, technique, opération, prévision, alerte, formation / sport, commission départementale de sécurité, prévention, citoyenneté, informatique et télécommunications, évaluation des politiques publiques du SDIS), ils animent un réseau dont ils doivent prendre la tête. C'est au sein de ce réseau qu'est précisée la répartition détaillée des missions et des rôles de chaque strate dans chacun des domaines pré-cités.

Enfin, ils sont aussi chargés dans leurs fonctions support d'apporter des ressources et un soutien pour le bon fonctionnement des compagnies. Ils se positionnent dans un processus de soutien aux unités territoriales.

Le chef de groupement fonctionnel exerce les missions qui lui sont confiées par le directeur départemental : il est plus particulièrement chargé d'impulser, organiser et diriger la mise en œuvre des plans d'actions en fonction des objectifs définis par la direction.

Article 7 : La SDT

La SDT participe à l'écriture de la doctrine départementale relevant des groupements fonctionnels et en assure le relais, l'animation, la coordination et la mise en œuvre sur le terrain. Elle participe au réseau des officiers et des cadres relevant de chacune des doctrines. Elle est particulièrement en charge de la mise en œuvre des missions relevant de la SDOP et de la DAAF. Ainsi, elle veillera notamment à la bonne application des plans de formation, des instructions opérationnelles, des plans d'équipement (véhicules, matériel et bâtiments), des dossiers prévision ainsi que des dossiers de la DAAF.

Elle participe plus particulièrement aux missions de gestion des ressources humaines des officiers et des chefs de centre.

Enfin, elle s'assure de la bonne réalisation des interventions des CIS, telles que précisées à l'article 17.

Article 8 : Le SDT

Pour assurer son rôle et ses missions, le sous-directeur territorial est notamment assisté de 2 adjoints et dispose du support et de l'appui de l'ensemble des groupements fonctionnels.

Le sous-directeur territorial pilote, coordonne, anime et mutualise l'action des différentes compagnies. Il veillera notamment à :

- l'organisation des unités territoriales et plus particulièrement :
 - la coordination des missions des compagnies et des CIS ;
 - la gestion des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels (SPP), de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) et de personnel administratif et technique (PAT) ;
- la gestion des activités de formation et de doctrine opérationnelle comprenant notamment :
 - la mise en œuvre des plans de formation ;
 - la mise en œuvre et l'exploitation des retours d'expérience opérationnels ainsi que la participation des unités opérationnelles à leur rédaction.

En l'absence du DDSIS ou du DDA, ces derniers sont représentés sur le territoire respectivement par le sous-directeur territorial ou ses adjoints, le chef de compagnie ou le chef de CIS.

Article 9 : Le SSSM

Il exerce les missions suivantes :

- la surveillance de la condition physique des sapeurs-pompiers ;
- l'exercice de la médecine professionnelle et d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et de la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers volontaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1424-28 ;
- le conseil en matière de médecine préventive, d'hygiène et de sécurité, notamment auprès du comité d'hygiène et de sécurité ;
- le soutien sanitaire des interventions des services d'incendie et de secours et de soins d'urgence aux sapeurs-pompiers ;
- la participation à la formation des sapeurs-pompiers, notamment au secours à personnes ;
- la surveillance de l'état de l'équipement médico-secouriste du service ;
- la participation à l'élaboration de la doctrine opérationnelle en matière de secours à personne et de soutien sanitaire.

En outre, le service de santé et de secours médical participe :

- aux missions de secours d'urgence définies par l'article L. 1424-2 et par l'article 2 de la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;
- aux opérations effectuées par les services d'incendie et de secours impliquant des animaux ou concernant les chaînes alimentaires ;
- aux missions de prévision, de prévention et aux interventions des services d'incendie et de secours, dans les domaines des risques naturels et technologiques, notamment lorsque la présence de certaines matières peut présenter des risques pour les personnes, les biens ou l'environnement.

Article 10 : Le service des affaires juridiques et contentieuses

Le service des affaires juridiques et contentieuses assure la gestion de l'ensemble des contentieux de l'établissement. Il conduit aussi notamment les études juridiques nécessaires au bon fonctionnement du SDIS.

Article 11 : Le service communication institutionnelle et digitale

Le service communication institutionnelle et digitale est chargé de la communication interne et externe du SDIS sur l'ensemble des supports médiatiques.

Article 12 : Le service de l'organisation des événements institutionnels et protocolaires

Ce service a en charge l'organisation de l'ensemble des cérémonies institutionnelles et des manifestations événementielles.

Article 13 : Le service des assemblées

Ce service assure principalement l'animation et l'organisation de l'ensemble des instances institutionnelles du SDIS.

Article 14 : Le référent Mission Volontariat

Le référent Mission Volontariat anime la politique de développement du volontariat. Il est le conseiller du DDSIS pour l'ensemble des questions relevant du volontariat. Pour assurer cette mission, il est aidé par des correspondants volontaires désignés par le DDSIS.

Section 2 : Les missions des strates composant l'organisation territoriale

Article 15 : Les compagnies

Les compagnies ont en charge la mise en œuvre de la doctrine départementale et des directives de l'état-major.

Elles doivent :

- assurer une gestion de proximité des ressources humaines ;
- assurer l'information opérationnelle et administrative des maires et du S/Préfet de leur secteur ;
- animer, coordonner et mettre en œuvre la doctrine départementale sur leur territoire ;
- venir en appui des CIS de leur secteur dans toutes les fonctions supports dévolues à l'état-major.

Les compagnies apportent aux CIS de leur secteur un soutien technique et les ressources nécessaires dans différents domaines identifiés : équipements, ressources humaines, formation, prévision, opération et administration-finances. L'organigramme des compagnies est organisé autour de 3 entités :

- Ressources
- Opération
- RH

Les « Items » comprenant ces entités sont décrits dans l'annexe 1 du présent arrêté.

Les compagnies coordonnent, animent et mutualisent l'action des différents CIS de leur secteur.

Article 16 : Les chefs de compagnie

Les chefs de compagnie, sous l'autorité du sous-directeur territorial, dirigent, animent et coordonnent l'action des chefs de centre de leur secteur.

Ils veillent à la bonne application, par les chefs de centre de leur secteur, des différentes directives de l'état-major. Ils veillent également au bon fonctionnement des CIS de leur secteur, notamment du suivi et de la qualité de la réponse opérationnelle. Pour ce faire, ils apportent aux chefs de centre toute leur expertise et tous les conseils nécessaires.

Article 17 : Les centres d'incendie et de secours

Les CIS sont chargés d'assurer les interventions courantes sur leur secteur de compétence géographique depuis l'alarme des sapeurs-pompiers jusqu'à « opération terminée », de concourir aux interventions particulières et d'assurer les campagnes feux de forêts, la surveillance des baignades et les activités hivernales du secteur.

Les CIS, avec le soutien des compagnies, sont chargés de la mise en œuvre des directives départementales.

Ils sont notamment chargés de :

- la gestion des ressources humaines (avancement, engagement, recrutement, accident du travail, allocation de vétérance) ;
- l'organisation et la gestion de l'évaluation de la condition et de l'aptitude physiques ;
- l'organisation de la formation continue et des activités sportives journalières ;
- l'expression des besoins en matière de formation des sapeurs-pompiers de leur CIS ;
- l'expression des besoins humains et matériels de leur CIS ;
- l'information opérationnelle et administrative des maires de leur secteur.

Article 18 : Les chefs de CIS

Les chefs de centre, sous l'autorité des chefs de compagnie, ont pour mission principale d'assurer le bon fonctionnement du CIS dont ils ont la charge dans le respect de la doctrine départementale et des directives de l'état-major.

Chaque CIS fait l'objet d'une organisation propre arrêtée par le chef de centre.

En leur absence, la représentation du DDSIS ou du DDA sur le territoire se fera respectivement par le sous-directeur territorial ou ses adjoints, le chef de compagnie et le chef du CIS.

Article 19

Le DDSIS, le DDA et les sous-directeurs exercent des missions qui s'inscrivent dans un processus de pilotage et les groupements fonctionnels dans un processus de soutien au profit des unités territoriales, ces dernières s'inscrivant dans un processus cœur de métier.

TITRE II – L'organisation du corps départemental du SDIS

CHAPITRE I : Les différentes strates opérationnelles du corps départemental

Article 20

Le corps départemental (CD) est composé des strates suivantes :

- un chef de corps départemental ;
- un centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) ;
- un centre de traitement de l'alerte (CTA) composé de 2 unités de traitement de l'alerte (UTA) :
 - l'UTA située à Cagnes-sur-Mer à proximité du centre d'incendie et de secours (CIS) de Cagnes-sur-Mer, dénommée UTA Grasse ;
 - l'UTA située à Nice à proximité du centre d'incendie et de secours (CIS) de Nice Saint-Isidore, dénommée UTA Nice ;
- 76 CIS regroupés au sein de sept compagnies et répartis sur l'ensemble du département.

CHAPITRE II : Les missions et l'articulation des strates

Article 21

Sous l'autorité du préfet ou des maires, en application des articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2215-1 du CGCT, le chef de corps départemental assure la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours du corps départemental.

En l'absence du chef de corps, le DDA le remplace dans l'ensemble de ses fonctions.

Article 22

Le CODIS est implanté à Cagnes-sur-Mer, à proximité du CIS. Il est activé 24 heures sur 24.

Le CODIS a notamment pour missions de :

- coordonner et anticiper l'activité opérationnelle de l'ensemble des CIS du département ;
- renseigner les autorités (préfecture, communes, centre opérationnel zonal, centre opérationnel de gestion interministérielle des crises) ;
- gérer les interventions.

Article 23

Les fonctions principales du CTA sont :

- la réception des alertes ;
- le déclenchement des moyens de secours concernés ;
- le suivi des interventions courantes jusqu'au chef de colonne, en liaison avec le CODIS.

L'UTA Grasse a la compétence sur tout le territoire Ouest du département et l'UTA Nice sur tout le territoire Est et Nord (voir annexe 4). Les UTA sont activés 24 heures sur 24.

Article 24

Le DDSIS détermine par note de service l'organisation du CODIS et du CTA.

Article 25

Un CIS est dit « mixte » lorsqu'il est composé à la fois de SPP et de SPV.

La mission opérationnelle principale des CIS est de réaliser les interventions à la demande du CTA/CODIS ainsi que l'activité de prévision de proximité.

Article 26

La garde opérationnelle départementale des cadres, dénommée chaîne de commandement, est assurée par des sapeurs-pompiers de garde en départ immédiat, en astreinte ou de permanence au sein des différentes strates du SDIS et de son corps départemental. Elle est organisée et planifiée par note de service du chef de corps départemental conformément au règlement opérationnel.

TITRE III – Les Moyens

Article 27

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) fixe les objectifs de couverture opérationnelle du département. Ces objectifs sont notamment précisés au sein du règlement opérationnel.

Article 28

Le conseil d'administration du SDIS (CASDIS) fixe les moyens consacrés à l'organisation administrative du SDIS et de son corps départemental.

Ces moyens sont notamment formalisés sur :

- le plan d'équipement pluriannuel des véhicules ;
- le programme immobilier pluriannuel ;
- le tableau des effectifs du SDIS ;
- le plan de formation.

Article 29

Le groupement des ressources humaines et du développement du volontariat tient, parallèlement au tableau des effectifs, un tableau indicatif des correspondances « grades, emplois et filières des cadres » figurant en annexe 2 du présent arrêté.

Ce tableau mentionne les correspondances « grades, emplois, filières » requises pour occuper les différents emplois mentionnés dans le présent arrêté.

Ce tableau constitue un outil de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Article 30

Le siège administratif des différentes strates est défini par le conseil d'administration du SDIS.

Article 31

L'arrêté n° 17-1315 du 8 février 2017 portant modification de l'organisation du corps départemental du SDIS des Alpes-Maritimes est abrogé le 31 décembre 2018.

Article 32

Le préfet des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les recueils des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Article 33

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.